

Tulle, le 17 Avril 2007

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 Mars 2007**

Secrétariat Général
GR/KP/mfb

L'an deux mil sept et le trente mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE.

Etaient présents : M. François HOLLANDE, Maire - M. Jean COMBASTEIL, Mlle Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Janine PICARD, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Pierre DIEDERICHS, Mme Dominique GRADOR, M. Michel BREUILH, Maires-Adjoints, M. Jean-Louis WUYTS, Mme Pierrette DEZIER, M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves JUIN, Mme Catherine CHAUMEIL, M. Jacques VIREFLEAU, M. Roger LAVAL, Mme Arlette MARTIN - CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean-Michel CLAUX, M. Jean-Paul DUSSOURD, Mme Annie MARTINIE, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Annie BASTIE, M. Jacques MARTHON, M. Alain MONS soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. François RABIER, M. Michel CAILLARD, M. Jean Pierre ROSSIN, M. Philippe GOUT.

- Approbation du compte rendu synthétique du Conseil municipal du 2 Février 2007

APPROUVE à l'unanimité

Finances -

Monsieur François HOLLANDE dit que le budget de la Ville pour l'année 2007 va être soumis au vote du Conseil municipal.

C'est un budget qui répond aux 3 objectifs que la municipalité s'est fixée depuis 2001 :

- l'aménagement urbain

Il s'agit de bien conclure les opérations d'aménagement urbain du centre ancien, ces opérations allant se prolonger sur les quais. Des travaux sont en cours dans l'Alverge, dans l'îlot Marc Eyrolles, dans le jardin du Chandon. Des travaux vont être réalisés Place de la Préfecture mais aussi dans la circulation piétonne entre le cœur de la ville et le boulevard des lycées.

Des opérations PRI et OPAH se poursuivront.

La municipalité souhaite que les quais de la Corrèze soient traités le mieux possible et notamment le Quai de Rigny.

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal de porter les subventions sur les façades, et notamment sur le Quai de Rigny, à hauteur de 50 %.

La Ville veut poursuivre le traitement du quartier de Souilhac. Il va aussi y avoir l'opération de la rue du Tir, les murs du parking du CFAI et l'embellissement du site de la Manufacture lié à la démolition de l'un des bâtiments les plus importants qui conduira à installer l'hôtel d'entreprises.

Un autre bâtiment va être restauré après son rachat par la Ville ou la Communauté de Communes et cela permettra de maintenir une restauration interentreprises.

- la poursuite de la rénovation de grands équipements

Il cite les travaux du Centre Culturel et Sportif. La 3^{ème} tranche de travaux va être réalisée.

Le Centre 19000 va être entièrement rénové au cours de cette année. Il précise qu'il faudra, le moment venu, traiter sa façade.

- la réhabilitation des friches industrielles

* le chantier de la gare - La démolition a eu lieu. Un parking provisoire va être installé. Le fond de la parcelle va être aménagé. Un projet de pôle intermodal va être imaginé.

La médiathèque va être réalisée par la Communauté de Communes.

Si cela est possible, il faudra constituer des réserves foncières sur cette zone. Une nouvelle discussion va être engagée avec la SNCF et RFF pour acquérir éventuellement de nouvelles parcelles.

* le site de GIAT - Cette friche est désormais largement réhabilitée mais il faut continuer à l'aménager et permettre l'édification de l'hôtel d'entreprises.

* le site de la Marque - Dans l'attente de l'implantation de la zone commerciale, il faut faire les travaux d'adduction d'eau, de reprise de réseaux et faire une liaison sur la rive gauche entre cette zone et celle de l'Auzelou.

A la veille de la consultation électorale de 2008, la majorité a souhaité faire en sorte de laisser à ses successeurs un certain nombre d'études permettant de décider de l'avenir de la collectivité lors du prochain mandat.

Il s'agit notamment de l'étude de programmation pour la réhabilitation ou la reconstruction de la salle de l'Auzelou ; de l'étude sur le Pôle armes et l'aménagement muséal notamment lié à l'accordéon ; de l'étude concernant les économies d'énergie ; de l'Agenda 21 et du PLU en liaison avec les travaux menés par la Communauté de Communes sur le SCOT.

L'équipe en place en 2008 pourra prendre des décisions sur ces grands sujets d'avenir.

Le budget présenté comporte, il est vrai, moins d'investissements. C'est une décision qu'assume la majorité compte tenu de l'effort d'équipement qui a été réalisé en début de mandat.

Cela permet de réduire le montant de l'emprunt voire même d'améliorer les marges financières puisque l'emprunt nouveau sera limité à 1 300 000 € alors que 2 000 000 € seront remboursés. La Ville se désendette.

Il y a également un désendettement sur les budgets annexes de près de 500 000 €.

Des économies sont réalisées sur les charges de fonctionnement malgré une évolution des charges de personnel. Certaines sont subies, liées au protocole passé entre le gouvernement et certaines organisations syndicales. D'autres sont volontaires car la Ville a engagé un processus de mise en place de chèques-restaurant, revendication formulée par le personnel.

Grâce à ces efforts sur les charges de fonctionnement, grâce à l'amélioration de l'autofinancement, il est possible de maintenir l'équilibre du budget sans hausse des taux d'imposition tel que cela avait été dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

1- Vote des budgets primitifs 2007 :

a1 - Ville

Monsieur Michel BREUILH dit que lors de la présentation d'un exercice budgétaire, les investissements sont valorisés.

Cependant l'exercice le plus difficile concerne toujours la section de fonctionnement.

Cette année encore, le budget est contraint. Cela est lié au fait qu'il faut limiter l'évolution des dépenses, or il y a des minima incompressibles.

D'autre part, il faut essayer de développer les recettes ce qui n'est pas toujours facile.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses

Le total des opérations réelles en dépenses est en baisse d'environ 1,4 % par rapport à 2006. Il y a une baisse des dépenses réelles malgré une augmentation significative des charges de personnel.

Chaque année, il est fait en sorte de limiter l'augmentation des charges de personnel à environ 2 % car c'est le principal poste de dépenses au niveau du fonctionnement (+ de 50 % de la dépense soit 11 500 000 €). Cette année l'augmentation est de 2,8 % en début d'année dans la mesure où il y a l'application du protocole Jacob qui induit une revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires des catégories A, B, C de la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement il y a peu de départs en retraite. L'effet Noria ne joue donc pas.

Bien qu'il y ait une forte augmentation de la masse salariale, le total des dépenses se rétracte. Cela est possible en jouant sur la totalité des lignes.

- Les charges à caractère général sont des dépenses qui sont incompressibles : carburants, combustibles, primes d'assurances qui sont sujets à de fortes évolutions mais il est constaté une baisse d'environ 2 % car un travail a été fait notamment par rapport aux évolutions constatées l'année précédente.

- Les charges de gestion courantes font apparaître une baisse de 2 % par rapport aux inscriptions 2006 malgré un doublement de la participation au Centre de Secours lié au problème de la double perception de la TVA.

A, en outre, été réduite la participation de la Ville au budget du SIRTOM. La Ville versait tous les ans 700 000 € au SIRTOM. Cette année la participation s'élève à 641 000 €.

Cette évolution est neutre par rapport aux usagers. Des ramassages spécifiques auprès des établissements spécialisés tels que les hôpitaux donnent lieu à une rétribution particulière.

- Les charges financières c'est-à-dire les augmentations des emprunts sont eux même en diminution de 4 %.

- Les charges exceptionnelles sont en très forte baisse. Tous les ans le budget des Installations Economiques nécessitait le versement d'une participation d'équipement par la Ville. Cette année, compte tenu du désendettement qui s'est opéré, il n'y a plus de participation d'équipement à verser.

- Au niveau des opérations d'ordre, il y a un étalement de dette sur 13 ans. Ce sont des écritures qui ont été demandées par le percepteur car il y avait une différence au niveau du capital restant dû entre le Compte de Gestion du percepteur, d'une part, et les comptes de la Ville, d'autre part.

Cette différence signalée depuis plus de 15 ans était due à des indemnités de renégociation d'emprunt qui n'étaient pas comptabilisées dans l'augmentation du capital restant dû au niveau des comptes de gestion du percepteur.

Il a été nécessaire de régler cette différence. L'écriture est passée et son amortissement se fera sur 13 ans.

- Recettes

L'essentiel des recettes réside dans les impôts et les taxes à hauteur de 16 732 000 €. Elles augmentent d'environ 0,8 %.

Cette augmentation se fait sans augmenter les taux d'impositions.

L'un des paramètres majeurs du budget de fonctionnement est d'avoir des bases d'imposition aussi évolutives que possible : le Foncier Bâti et la Taxe d'Habitation essentiellement.

L'assiette de la Taxe d'Habitation augmente de 1,75 % et l'assiette du Foncier Bâti augmente de 2 %.

Ces chiffres tiennent compte de facteurs négatifs : démolition au niveau du GIAT, de l'OPHLM.

Ces démolitions génèrent une évolution minorée de la base.

- Les produits des services baissent légèrement

- Les atténuations de charges sont en légère augmentation dans la mesure où des chantiers d'insertion permettent d'avoir des dotations particulières.

- Les subventions et participations sont en baisse mais en 2006, il y avait eu un versement exceptionnel du FISAC de 200 000 € qui était lié à des compensations d'opérations de 2001 et 2002

Il est observé une baisse au niveau des autres charges de gestion courante. Les loyers correspondant aux pavillons du Rodarel ne sont plus perçus.

La totalité des recettes montre une rétractation d'environ 1,7 % dont une partie s'explique aussi par des apports exceptionnels au titre de l'année 2006.

Le total de la section de fonctionnement fait apparaître un autofinancement réel de 2 335 000 €.

La dette résulte de cette capacité d'autofinancement venant du fonctionnement et de la nécessité d'absorber le capital de la dette de plus de 300 000 €.

Cette section est contrainte mais fait apparaître 2 paramètres importants :

- en dépense de fonctionnement, le fait de tenir au maximum les dépenses
- une situations évolutive au niveau de l'assiette fiscale.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses

Le capital de la dette est payé en investissement : 2 019 000 €. La totalité de l'investissement s'élève à 3 000 000 € auxquels il faut ajouter :

- les 700 000 € de subventions d'équipement aux personnes publiques telle que OPHLM ou privées (Cf opération façades)
- les travaux en régie pour 400 000 €
- les reports pour 2 300 000 €
- l'intégration des travaux d'embellissement du Centre ancien (Place Berteaud, avenue Charles de Gaulle) pour 2 700 000 € qui sont intégrés cette année au niveau du budget.

En 2007, sont intégrés les 2 700 000 € correspondant à la totalité de l'investissement lié à l'aménagement de l'espace public dans le centre ancien sans avoir d'emprunt particulier à intégrer.

Tout se fait dans le cadre des avances faites au titre de la Convention Publique d'Aménagement et des subventions.

- Recettes

Il y a une baisse du FCTVA qui tient aux investissements qui ont été constatés 2 ans auparavant.

Il y a des subventions en rétraction : 425 000 € contre 742 000 €. Cela tient à la nature des opérations concernées et à leur caractère structurant.

Il y a aussi des ventes de bâtiments à hauteur de 750 000 € (4 pavillons au Rodarel, 20 places dans le parking Saint-Pierre, parkings à l'OPHLM).

En ce qui concerne l'emprunt, le désendettement est massif avec 2 000 000 € de remboursement d'emprunts alors que 1 300 000 € d'emprunts sont appelés.

Les investissements sont encore très significatifs et permis par un recours modéré à l'emprunt de façon à dégager des marges de manœuvre pour la future équipe municipale.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'en matière de travaux l'année va être significative.

Le budget ne traduit pas l'ensemble des travaux qui sont faits puisqu'un certain nombre sont réalisés par le biais de la Convention Publique d'Aménagement.

(Cf document annexe)

Il rappelle que l'aménagement urbain se poursuit. Le secteur Alverge est en rénovation : 900 000 €.

La Place du Canton est réhabilitée. Un mur est une plate-forme sont réalisés. Une partie de cette dernière pourra être affectée à une terrasse de café.

Il s'agit de dynamiser le quartier.

Sur l'Alverge, il sera aussi procédé à des travaux de réseaux d'eaux pluviales et d'aménagements. Sur la place de l'Alverge sera réalisé un réservoir important pour capter de l'eau de ruissellement, l'eau des orages et éviter les dégradations que peut faire une eau trop abondante traversant des tuyaux qui sont de diamètre parfois insuffisant en cas de fortes pluies.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement urbain, il est procédé au traitement des abords de l'îlot Marc Eyrolles et à la prise en compte du Jardin du Chandon. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés dans le Trech.

Ils ont été un peu différés car il fallait obtenir les financements pour débiter les travaux dans le jardin du Chandon.

Ce travail est maintenant avancé. Les travaux de restauration de la ruelle sont en cours et il y aura du pavé comme dans les autres.

Cette opération sera intégrée dans la CPA.

A l'arrière, une ancienne maison qui avait été reprise dans le cadre de la RHI est en cours de restauration en vue de la location de 6 appartements allant du T1 au T3.

Il en résultera un quartier très agréable, au calme, situé en cœur de ville.

Le chemin de l'Impasse des Jardins conduit de la Barrière (du Provençal) jusqu'au Lycée Edmond Perrier. Il était fermé et va être réhabilité.

En matière de voirie, se poursuit l'aménagement de la rue du Tir. Un travail considérable de voirie et d'aménagement de tout un quartier (au préalable le GIAT) qui est maintenant dans le domaine public, a été réalisé. Il modifie la perception qu'il était possible d'avoir de ce quartier.

Les travaux d'aménagement dans le quartier de Baticoop vont se poursuivre dans le souci de récupérer les eaux pluviales avec parfois des accidents de ruissellement auxquels il faut remédier.

Une intervention va avoir lieu rue du Colonel Monteil sur la portion restant à effectuer.

Ce cheminement est très utilisé par les enfants des écoles et les familles sollicitent cet aménagement.

Un programme conséquent de travaux de grosses réparations va commencer à se réaliser par le biais des marchés à bons de commande qui étaient déjà en cours, notamment à la Pièce Basse ; le long de l'école de Gendarmerie, où a été aménagé un accotement de façon à faciliter le stationnement des véhicules des jeunes gendarmes et la perception générale de l'école.

D'autres opérations auront lieu.

Va également se poursuivre la politique des façades.

La Ville va faire procéder au ravalement de l'église Saint-Jean.

Concernant la place Berteaud, la SEMABL prépare une action concernant les façades pour essayer d'harmoniser les couleurs, d'avoir un ensemble homogène.

Les politiques en faveur du logement auxquelles sont consacrées des sommes importantes à travers les OPAH vont se poursuivre jusqu'en Juin.

Le relais pourra être pris par l'OPAH intercommunale.

L'OPHLM fait des efforts sur son patrimoine.

L'OPHLM construit de petites habitations ce qui est nouveau.

Une aire de loisirs va être créée à la Croix de Bar.

Des opérations vont se poursuivre dans les écoles : toiture de l'école Clément Chausson, travaux à Virevialle avec le remplacement des fenêtres.

Va se poursuivre le chantier de la démolition de la Gare qui va libérer l'espace de la médiathèque.

La Ville a acquis environ 16 000 m² de terrain. Il reste des espaces qu'il faudra essayer d'acquérir.

Les travaux de démolition du bâtiment 104 sur le site du GIAT vont libérer l'espace pour la démolition de l'hôtel d'entreprises.

Le site de l'ancienne Usine de la Marque est en cours de transformation.

Cela modifiera beaucoup la perception de la ville dans ce quartier.

La réalisation d'une liaison douce sur la rive gauche a été évoquée.

Le promoteur s'engage, à partir du nouveau pont que va réaliser la Communauté de Communes, à maintenir un espace de circulation le long de la Corrèze en haut de la rive, qui se poursuivra dans le bois qui appartient actuellement à la Gendarmerie et qui rejoindra la Baignade voire au-delà.

Cela pourra faire une grande distance « à plat ».

Il dit que le programme est assez riche et assez significatif.

Monsieur Alain LAGARDE dit que sur les équipements sportifs, la Tranche Conditionnelle 2 de la réhabilitation du Centre Culturel et Sportif va être entreprise. Il s'agit de travaux dans les salles de réunion et de la salle multi-activités occupée actuellement par la Tulliste, qui elle va occuper la nouvelle salle livrée au printemps.

Le Club House, la salle de pan et les vestiaires ont été livrés.

Une dernière tranche concernera les façades.

Pour la bulle de tennis, une subvention de 50 000 € du Conseil Général a été obtenue pour la réhabilitation des salles de tennis.

Il a rencontré le Tennis Club Tulliste qui serait partant pour une réhabilitation a minima à savoir avec un confortement et un colmatage des fuites sur la toiture.

Il faudrait l'intervention d'une entreprise spécialisée.

L'Association souhaite une réhabilitation des vestiaires et un mini club house pour accueillir les clubs.

A la Cible, 45 000 € sont prévus pour le barrage de la baignade ainsi que la réfection des sanitaires pour le Stade de la Cible et les clôtures pour le Tir à l'arc.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD dit que le budget primitif 2007 est un budget d'attente, un budget virtuel compte tenu des incertitudes économiques et démographiques qui planent sur la Ville de Tulle.

L'équilibre de la section de fonctionnement sera difficile à assurer dans la prochaine mandature.

En 2007, les recettes fiscales progressent peu en raison de la stagnation démographique de la Ville.

En 2008, les bases du foncier bâti vont chuter suite à la démolition des locaux de BWA, baisse qui serait plus ou moins compensée selon l'état d'avancement des travaux par l'installation de la zone marchande sur le site.

Il y aura forcément au moins deux années de flottements : 2008 et 2009 pour les finances de la Ville qui ne pourront être abondées que par une hausse des impôts locaux si la population ne progresse pas.

Les investissements lourds réalisés grâce à l'aide substantielle de l'Etat ont pour conséquence un endettement de la Ville sur le long terme pénalisant ainsi les générations futures.

En effet, l'encours de la dette par rapport à la population s'élève à 1 768 € soit plus du double que le ratio moyen qui est de 863 €.

Il sera plus difficile à l'avenir pour la Ville de lancer d'autres opérations structurantes sans augmenter le risque de compromettre l'équilibre financier de la Ville déjà très fragile.

La dette a été échelonnée.

Il aurait fallu échelonner les travaux dans le temps pour assurer une sécurité budgétaire.

La Ville vit au dessus de ses moyens. « Il faudrait réduire la voilure du navire pour arriver sans encombre au port ».

Monsieur Christian PRADAYROL dit que le budget de fonctionnement est contraint et le budget d'investissement en baisse.

Pour le budget de fonctionnement, des efforts sont faits. Il y a une maîtrise puisqu'un excédent permettant le remboursement de l'annuité en capital est dégagé.

Il dit qu'il faut se féliciter du protocole Jacob qui revalorise la Fonction Publique Territoriale. C'est un acquis intéressant pour le personnel.

Le reste est maîtrisé pour pouvoir dégager l'annuité de remboursement en capital.

Sur les recettes, il note un « décollage ».

Malgré les démolitions, il y a une légère progression mais elle est nettement insuffisante.

La démolition de BW va générer une perte qu'il faudra compenser. Il faut espérer que la création de l'immeuble avenue Victor Hugo et la réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne CCI permettront de compenser ce déficit.

Ce qui est inquiétant aussi c'est la Taxe Professionnelle. La taxe communautaire qui est reversée ne progresse que de 0,60 % sur le Pays de Tulle alors que la moyenne départementale est de 4,60 %.

Le budget d'investissement est à la baisse. Il y a un recours modéré à l'emprunt dont on peut se féliciter qui correspond au niveau actuel des capacités financières de la commune. La Ville s'en sort grâce à des taux de subventions exceptionnels de l'Etat. Ce qui prouve que l'Etat joue son rôle vis-à-vis de la Ville de Tulle, que ce soit la Gauche ou la Droite au pouvoir.

L'Etat ne se désengage pas à Tulle.

Quant au désendettement, il est très relatif. Au début du mandat, la dette s'élevait à 1 200 € par habitant. Elle s'élève aujourd'hui à 1 768 € par habitant soit 45 % de hausse.

Cela est normal et légitime puisque les taux d'imposition ont été maintenus.

Quant aux investissements, la politique d'aménagement urbain se poursuit. Des équipements existants sont rénovés ; des friches industrielles sont réhabilitées. Il n'y a rien à dire.

Il pense qu'aurait pu être menée une autre politique avec des taux qui ne bougeaient pas en maintenant la politique de l'habitat et en l'accentuant avec la création de lotissements. Il y avait la possibilité tant à Virevialle qu'à la Croix de Bar, en expropriant si la Ville n'avait pas la possibilité d'acheter à l'amiable.

Ces réalisations de lotissements auraient permis la venue d'habitants nouveaux cela aurait généré des taxes d'habitation et des taxes foncières et aurait permis de développer les écoles de la Ville alors que les gens se sont installés en périphérie et viennent à Tulle pour faire leurs courses.

Il aurait été possible de créer l'hôtel d'entreprises en début de mandat plutôt qu'en fin de mandat pour attirer les entreprises. Des sites auraient été trouvés.

Il aurait été possible de rationaliser les compétences de la Communauté de Communes dans certains secteurs : secteurs sportif, du tourisme et éviter des doublons et des surcoûts pour tous.

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il faut assimiler le coût de l'endettement à un investissement à venir.

S'endetter pour une collectivité locale, c'est dans un but d'investissement.

Le paramètre important est la base imposable.

Pour faire augmenter l'assiette fiscale, il faut engager des actions. Toute la politique d'aménagement urbain faite dans la Ville a ce but là. Il s'agit d'augmenter l'assiette fiscale pour ensuite dégager des marges en fonctionnement.

Pour ce faire beaucoup d'outils ont été utilisés notamment la Convention Publique d'Aménagement à laquelle contribue la Ville et qui a un effet démultiplicateur qui induit des dépenses mais dans un but de production de l'assiette imposable.

Il fait le point sur deux paramètres, la dépense d'investissement moyenne constatée : le ratio de dépenses d'investissement par habitant constaté d'une part et le ratio de l'endettement pour payer cette dépense d'investissement d'autre part.

De 1995 à 2000, en moyenne il y a eu 195 €/habitant/an de dépenses d'investissement (ratio).

Dans la période de 2001 à 2006 ce ratio est de 399 €/habitant/an soit 100 % d'investissement.

Il y a effectivement eu des subventions pour payer une partie de la dépense. Probablement plus qu'avant.

Quand l'équipe municipale est arrivée en 2001, le niveau des subventions obtenues pour le financement du Centre Aquarécricatif avant le démarrage des travaux était peu important.

La comparaison des chiffres entraîne une réflexion sur les ratios d'endettement pendant cette même période.

Entre 1995 et 2000, la moyenne du ratio d'endettement par an et par habitant est de 1 490 € pour 193 € de dépenses d'investissement par habitant.

De 2001 à 2006, pour 399 €, le ratio de l'endettement est certes supérieur mais il a atteint 1 595 € c'est-à-dire 7 % de plus pour 100 % de dépenses d'investissements supplémentaires.

Cela a été rendu possible par des subventions.

Pour avoir des subventions, il faut monter des dossiers, faire des demandes et pouvoir obtenir les subventions.

Il faut tenir les dépenses en fonctionnement mais il faut aussi avoir la possibilité d'investir car l'investissement a par la suite un retour sur le fonctionnement. Le fait d'avoir eu une politique ambitieuse en utilisant plusieurs outils permet ce « décollage » qui va, il l'espère, augmenter dans les années qui viennent.

Il y aurait eu sans cela de très grandes difficultés au niveau budgétaire dans le fonctionnement même.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que l'opposition incite à faire moins. Cela est original car elle tombe généralement dans la démagogie.

Il pense qu'il y a eu sur le mandat un ensemble de réalisations considérable.

Tout ne va pas bien mais est-ce que cela irait mieux si ces réalisations n'avaient pas été faites.

Il rappelle que la majorité actuelle a du emprunter pour toutes les opérations qui avaient été annoncées sous le précédent mandat (Maison de l'Enfant, Centre Aquatique).

Dans le mandat précédent, il avait beaucoup été communiqué sur la baisse de l'endettement.

Lorsque des réalisations ont été projetées, les moyens financiers n'ont pas été prévus. La situation à Tulle n'est pas facile.

Avant que des actions en matière de logements aient des manifestations fiscales et démographiques, il y a un temps d'inertie.

En ce qui concerne la Communauté, à l'avenir, il y aura l'action communale proprement dite et l'action communautaire. L'une et l'autre se complèteront sans doute.

Dans ce mandat, la Communauté a été trouvée dans une situation très limitée.

C'était la même que celle existant au moment de sa constitution. Elle ne faisait pas moins mais pas plus.

Durant le mandat en cours, les compétences ont été augmentées, la structure dynamisée, la Communauté a été installée dans le paysage des collectivités territoriales. Il lui a été permis d'intervenir dans des domaines de plus en plus divers.

Il aurait été possible de faire mieux sans doute.

Il espère que l'hôtel d'entreprises aura des répercussions économiques.

Il a fallu attendre pour trouver un moyen de financement : le Contrat de Site. Ce contrat a permis d'obtenir dans la théorie 80 % de subventions. Dans la pratique, compte tenu des évolutions de prix qui ne sont pas intégrées dans le contrat, il y aura environ 70 % d'aides.

Il est d'accord pour dire qu'il faut aller plus loin. Il pense que le prochain mandat devra s'attacher à financer le champ d'action de la Communauté.

C'est une belle perspective de travail et c'est une façon de rendre le territoire beaucoup plus solidaire.

La péréquation se fait en prenant en charge des secteurs entiers d'activités.

Si l'on regarde ce qu'a fait la Ville, ce qu'a fait la Communauté et comment cela s'articule, il croit qu'il y a un aspect dans l'ensemble positif.

Il dit qu'il faut reconnaître ce que la Communauté et la TPU apportent à la Ville.

La dotation de compensation ne bouge pas. Elle a été fixée pour toutes les communes à la constitution de la TPU. Elle ne baisse pas non plus.

Avec le départ de BW, il y aurait une perte de taxe importante dans un autre contexte. La situation semble donc équilibrée.

Concernant le budget de la Ville, il indique que généralement en fin de mandat, il y a des réalisations, des annonces. L'attitude de la municipalité semble plus responsable. La majorité avait des objectifs. Elle les a rempli de façon substantielle. Elle ne souhaite pas engager l'équipe suivante sur des questions lourdes qui ont besoin d'être discutées.

C'est une attitude respectueuse de la démocratie.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD pense qu'il est possible d'étaler les investissements dans le temps. Cela permet plus de souplesse en matière financière.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que l'investissement est nécessaire.

La précédente municipalité a désendetté car cela était nécessaire et donc il était moins possible d'investir.

La municipalité actuelle a subi des investissements initiaux qu'elle a assumés.

Il dit que la Communauté de Communes était très bien gérée et qu'il y avait des réserves.

Il faut garder raison.

Ce sont les choix d'investissements qui peuvent faire l'objet de remarques.

Il pense, qu'avec la même fiscalité, il était possible de faire d'autres choix d'investissements : avant de faire le boulodrome, il fallait faire l'hôtel d'entreprises qui crée de l'emploi et de la richesse.

La priorité était de ce côté-là.

Si des lotissements communaux avaient été réalisés, cela aurait amené de la population.

Il persiste sur ces deux points.

Pour le reste il est normal d'investir et de surendetter la collectivité.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il s'agit du dernier budget de l'équipe municipale actuelle mais que ce budget n'aurait jamais dû être présenté car ces élections municipales ont été reportées.

Face à une année donnée en plus du mandat reçu du suffrage universel, deux attitudes étaient possibles :

- soit engager l'avenir et lancer de nouvelles opérations qui auraient forcément eu des conséquences pour l'après 2008
- soit de poursuivre les opérations lancées (CCS, Centre 19000, centre ancien) sans engager de nouvelles opérations.

Comme la municipalité avait beaucoup investi dans les 4 dernières années du mandat, il était logique de moins investir pour cette période. Cela permet de désendetter la Ville.

Ce budget permettra compte tenu des reports des années précédentes de faire des choses importantes. (CCS, quartier Alverge, voirie, opération de rénovation urbaine).

Sur la perte de recettes de BW, l'adhésion à la Communauté permet de garder la Taxe Professionnelle mais génère une perte de la taxe sur le Foncier bâti.

Heureusement que la zone commerciale va être installée sans perdre de temps. Cela permettra de récupérer la Taxe Foncière.

Le fonctionnement de la Ville va rester contraint pendant plusieurs années car il n'y a pas beaucoup de marges. Il n'y aura pas de gros équipements à réaliser dans les années qui viennent à part la Salle de l'Auzelou.

L'Etat ne s'est pas désengagé. La Ville a été capable de solliciter l'Etat et d'obtenir son concours.

Sur la dette par habitant, elle a augmenté depuis 2001 car il a fallu reprendre le patrimoine de la CIT.

L'hôtel d'entreprises aurait pu être fait avant. Mais où aurait-il pu être mieux ?

La demande d'IMPACT qui a porté ce projet était de la mettre dans la zone du GIAT.

Il y a du retard du fait du GIAT qui n'a pas libéré le terrain plus vite.

Il ne suffit pas d'avoir un hôtel d'entreprises. Il faut avoir des entreprises à mettre dedans. Il n'y a pas eu à refuser d'entreprises faute de terrain.

L'hôtel d'entreprises sera un instrument pour suivre un développement.

Pour les lotissements, des terrains ont été trouvés mais il faut que l'opérateur se décide. Le seul qui ait réalisé un petit lotissement c'est Mr. Pouquet.

La vocation de la Ville n'est pas de faire des lotissements. C'est à l'investisseur privé d'offrir des logements correspondant au marché.

Avenue Victor Hugo, une belle opération d'habitat a été réalisée. Cela en fait trois sur l'avenue.

L'OPHLM va donner priorité au logement individuel, cela est le cas dans le quartier des Fages avec l'opération de l'OPHLM.

S'il est possible de procéder par expropriation, la Ville le fera et se recommandera de l'opposition dans ce cas.

Il pense qu'il est bien que la municipalité actuelle puisse donner à la prochaine municipalité la ville dans un meilleur état que celui dans lequel elle l'a reçue.

A la fin du mandat, il sera bien d'offrir aux successeurs, si le suffrage universel en décide, une ville pouvant encore permettre de nouveaux investissements sur lesquels il faudra faire des choix.

Il y a encore des marges de manœuvre pour l'avenir dans cette ville.

Madame Annie MARTINIE fait état de l'opération immobilière qui devait se faire dans le quartier des Fages et qui n'a pas aboutie.

Elle observe que de nombreuses pétitions ont circulé de façon à ce que cette opération ne puisse pas être réalisée.

Ce ne sont ni le propriétaire, ni le promoteur qui en sont responsables.

Monsieur François HOLLANDE dit que la propriétaire a toujours été disponible pour vendre son terrain.

Le promoteur n'est pas maintenant découragé par les riverains contrairement à ce qui s'est passé sur une autre opération pour un immeuble collectif locatif.

Aujourd'hui, le permis de construire du promoteur est accepté et il peut à tout moment décider de construire.

Les riverains n'ont fait aucun obstacle pour ce projet.

La Ville est tributaire du promoteur.

Ce dernier attend peut être de commercialiser les maisons pour commencer l'opération.

S'il ne se passait rien sur ce terrain dans les prochains mois, la Ville devrait intervenir pour, à défaut d'initiative privée, engager une initiative publique.

Monsieur Michel BREUILH dit que le désendettement sur le budget est d'environ 700 000 €.

Se rajoute à cela, une baisse de l'encours de dette sur chacun des budgets annexes, 75 000 € sur le budget de l'eau, 190 000 € sur le budget de l'assainissement et 196 000 € sur le budget des affaires économiques ce qui fait un total de 461 000 € sur l'ensemble des budgets annexes qui se rajoutent aux 700 000 € soit plus de 1 000 000 € de désendettement global.

*APPROUVE par 26 voix pour
et 3 abstentions*

a2 - Vote des taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

	Rappel taux 2006	Bases 2007	Taux 2007	Produit 2007
TH	12,34 %	18 342 000	12,34 %	2 263 403
FB	34,44 %	15 735 000	34,44 %	5 419 134

FNB	98,57 %	44 700	98,57 %	44 061
TOTAL		34 121 700		7 726 598

*APPROUVE par 26 voix pour
et 3 abstentions*

b - Eau

Monsieur Michel BREUILH dit qu'en recettes, la subvention d'exploitation s'élève à 84 600 € et correspond au paiement de la redevance par les usagers.

Les produits financiers correspondent à une redevance directement versée par la Générale des Eaux.

Cela permet un certain nombre de dépenses notamment le paiement des intérêts des emprunts à hauteur d'environ 27 000 €.

Cela permet aussi des amortissements et un virement à la section d'investissement à hauteur de 100 000 €. Ce virement bascule au niveau de l'investissement.

Il permet de payer le capital des emprunts à hauteur de 81 110 € et surtout de faire 80 000 € d'investissement au budget de l'eau. Il s'agit de travaux d'accompagnement d'opérations urbaines, d'un report pour la rue Fontaine St Martin, des opérations liées à la Convention Publique d'Aménagement rue du Canton, de l'aménagement des conduites sous chaussées sur le site de BW et divers aménagements d'eau potable.

APPROUVE à l'unanimité

c - Assainissement

Monsieur Michel BREUILH dit que les redevances d'utilisation s'élèvent à 140 000 €, les produits financiers à 256 000 €.

Cela permet de payer les charges financières et les intérêts des emprunts à hauteur de 90 000 € et d'avoir un versement significatif à la section d'investissement de 424 000 €. Cela se retrouve à la section d'investissement avec un virement venant de la section de fonctionnement qui permet de payer les emprunts et les dettes à hauteur de 220 000 € et les travaux qui sont plus importants en assainissement à hauteur de 187 083 € (reports, opérations d'accompagnement sur l'assainissement notamment sur les opérations de voirie, les rejets directs).

APPROUVE à l'unanimité

d - Installations Economiques

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il y a la suppression des avances de la Ville au niveau du budget des affaires économiques.

Des écritures de régularisation ont été demandées par la perception à hauteur de 741 000 € en recettes et 761 000 en dépenses.

Les loyers sont à hauteur de 41 000 €.

Cela permet de payer les intérêts et de dégager un autofinancement de 122 434 € qui se retrouve dans la section d'investissement.

Dans cette section, il y a aussi les ventes qui ont été réalisées et qui permettent un remboursement par anticipation à hauteur de 188 384 €.

APPROUVE à l'unanimité

2- Vote de la surtaxe Eau

Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le budget de l'eau de :

0,09 €

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau avec une recette supplémentaire de 84 800 € pour un volume attendu de 940 000 m³.

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il est proposé de maintenir la surtaxe de l'eau à la même hauteur que la surtaxe actuelle.

APPROUVE à l'unanimité

3- Vote de la surtaxe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le budget assainissement de :

0,13 €

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement avec une recette supérieure de 115 700 € pour un volume attendu à 890 000 m³.

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il est proposé de maintenir la surtaxe de l'assainissement à la même hauteur que la surtaxe actuelle

APPROUVE à l'unanimité

4- Vote des comptes administratifs 2006

a - Ville

Monsieur Michel BREUILH dit que les dépenses réelles augmentent d'environ 100 000 € entre 2005 et 2006.

Il y a notamment une baisse au niveau du capital des emprunts, une augmentation forte de l'investissement réel (4 000 000 en 2005 ; 5 300 000 € en 2006), l'intégration du parking Saint-Pierre.

En recettes d'investissement, il y a l'intégration de l'emprunt PRU, de l'avance de la SEMABL, de subventions qui ont permis d'équilibrer en recettes le compte administratif.

Pour la section de fonctionnement, il y a un différentiel de 200 000 € avec des différences concernant les divers postes (augmentation des charges de personnel, baisse des autres charges de gestion courante s'expliquant par le basculement des subventions aux personnes publiques ou privées de la section de fonctionnement en 2005 à la section d'investissement en 2006.

Il rappelle que deux annuités d'emprunt avaient été intégrées la première année pour le parking Saint-Pierre.

Le différentiel de 200 000 € se retrouve en recettes.

Il y a une augmentation des recettes d'impôt de 140 000 €, des augmentations de dotations et participations importantes à hauteur de 300 000 €.

Il y a une baisse au niveau des produits exceptionnels d'environ 220 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

b - Eau

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

c - Assainissement

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

d - Usine Maugein

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

e - Installations Economiques

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il s'agit du dernier compte administratif qui clôture ce qui existait au niveau du budget annexe Maugein.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

5- Approbation des comptes de gestion 2006 du comptable

a - Ville

Monsieur Michel BREUILH dit qu'une régularisation de 2 650 000 € doit être réalisée.

C'est le différentiel entre les comptes de gestion et l'encours tel qu'il figurait dans le compte de gestion et l'encours tel qu'il figurait dans les documents budgétaires qui implique de régulariser par une écriture d'ordre qui va durer 13 ans.

APPROUVE à l'unanimité

b - Eau

APPROUVE à l'unanimité

c - Assainissement

APPROUVE à l'unanimité

d - Usine Maugein

APPROUVE à l'unanimité

e - Installations Economiques

APPROUVE à l'unanimité

6- Affectation des résultats 2006

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2006, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

a- Ville

- Résultat d'investissement : *déficit de 2 118 568,56 €*

* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 1 676 185,47 €*

* Inscription de **818 560,56 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 – Réserves

* Inscription de **857 624,91 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE à l'unanimité

b- Eau

- Résultat d'investissement : *déficit de 4 871,44 €*

* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 25 481,67 €*

* Inscription de **0 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves

* Inscription de **25 481,67 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE à l'unanimité

c- Assainissement

- Résultat d'investissement : *excédent de 74 140,74 €*

* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 295 683,70 €*

* Inscription de **65 529,26 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves

* Inscription de **230 154,44 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE à l'unanimité

d - Installations Economiques

- Résultat d'investissement : *déficit de 107 210,14 €*

* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 383 661,05 €*

* Inscription de **107 210,14 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves

* Inscription de **276 450,91 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE à l'unanimité

7- Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

1 - secteur sportif

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

2 - secteur culturel

APPROUVE à l'unanimité

Madame Magali LACHASSAGNE ne prenant pas part au vote pour la subvention allouée à l'association « Les 7 Collines »

Rapporteur : Madame Janine PICARD

3 - secteur social

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Mademoiselle Christèle COURSAT

4 - secteur économique

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

5 - secteur agricole

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

6 - secteur anciens combattants

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

7 - secteur administration générale

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE

8 - secteur jeunesse loisirs

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

9 - secteur environnement

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

10 - secteur jumelage

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE

11 - secteur démocratie locale

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Janine PICARD

12 - divers organismes

APPROUVE à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 957 993 € répartis comme suit :

Secteur sportif	190 958 €
Secteur culturel	470 133 €
Secteur social	90 615 €
Accompagnement scolaire	24 521 €
Secteur économie	152 953 €
Secteur agricole	1 050 €
Secteur anciens combattants	2 348 €
Secteur administration générale	650 €
Secteur loisirs	4 005 €
Secteur jeunesse	12 000 €
Secteur environnement	1 750 €
Secteur jumelage	1 650 €
Secteur démocratie locale	5 860 €
Total	958 493 €

Par ailleurs, les indemnités versées aux commerçants ayant subi un préjudice lié aux travaux réalisés sur les places de la Cathédrale et l'avenue Charles de Gaulle s'éleveront à 26 265 €.

Cette somme sera inscrite sur la même ligne budgétaire que les subventions aux associations.

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

8- Approbation de conventions entre la Ville de Tulle et les associations définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2007, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 7 500 euros pour les secteurs sportif et culturel et à 23 000 euros pour les autres secteurs. Il convient en outre d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :

* *Cité de l'Accordéon*

* *Les Sept Collines :*

1- *convention afférente à la subvention de fonctionnement*

2- *convention afférente à la subvention exceptionnelle (action CULTURB)*

* *Association Maison des Métiers d'Art*

* *Associations des Concerts du Cloître*

* *Elizabeth My Dear*

* *Peuple et Culture*

* *Les Enfants de Tulle*

* *Des Lendemain qui Chantent*

- Secteur sportif :

* *Sporting Club Tulliste*

* *UST Basket*

* *Eva-Sport*

* *Volley Tulle Naves*

* *Tulle Athlétic Club*

* *Tulle Foot Corrèze*

* *Veloce Club Tulliste*

- Secteur Economique

* *Impact*

* *Syndicat d'Initiative*

* *Vivre et entreprendre en Pays de Tulle*

- Secteur Social

* *Comité des Oeuvres Sociales*

* *Accompagnement scolaire*

9- Décision afférente à l'étalement des écritures de dette

Une écriture de régularisation correspondant aux frais de renégociation de dette est demandée par le Percepteur.

Son montant étant élevé : 2 650 033,97 €, il convient de l'étaler sur 13 ans à compter de 2007.

Ainsi seront inscrites au budget primitif 2007 :

- une dépense de fonctionnement au 668 et une recette d'investissement au 1641 pour 2 650 034 € correspondant à l'écriture elle-même
- une dépense d'investissement au 4817 et une recette de fonctionnement au 796 pour le même montant afin d'étaler cette écriture.

Il est précisé que seront inscrites, sur chaque exercice de 2007 à 2019, une dépense de fonctionnement au 6862 et une recette d'investissement au 4817 pour 13 annuités d'amortissement soit 203 848,77 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'étalement des écritures de dette.

APPROUVE à l'unanimité

10- Adhésions au titre de l'année 2007 à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2007, aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- Association des Communes Jumelées du Limousin : 984,48 €

La cotisation pour l'année 2006 s'élevait à 815,25 €. Elle augmente pour les raisons suivantes :

Cette association travaille en relation avec la Maison de l'Europe en Limousin.

Elle utilise notamment les mêmes personnels. Certains d'entre eux occupant des emplois en contrats aidés par l'Etat, l'Association des Communes Jumelées du Limousin ne versait qu'une participation symbolique à la Maison de l'Europe.

Les aides de l'Etat ayant cessé à compter de mai 2006 et afin que les deux associations puissent continuer à produire un travail de qualité, le Bureau de l'Association des Communes Jumelées a décidé de participer aux frais de fonctionnement de la Maison de l'Europe et à la prise en charge partielle du poste du salarié en charge des jumelages.

Afin d'équilibrer son budget, l'Association :

- a demandé au Conseil Régional de pouvoir bénéficier d'aides dans le cadre d'emplois associatifs et a obtenu son accord
- a sollicité une augmentation de la subvention de fonctionnement accordée par les 3 Conseils Généraux, ce qui est en cours de discussion
- a décidé d'augmenter les cotisations des adhérents
- a demandé aux Comités de Jumelages d'adhérer ou de faire adhérer leur commune à la Maison de l'Europe ainsi que deux de leurs membres
- recherche de nouvelles communes souhaitant réaliser un jumelage

APPROUVE à l'unanimité

b- ALCOL (Association Limousine de Coopération pour le Livre) : 46 €

APPROUVE à l'unanimité

c- Corrèze Expansion : 1 000 €

APPROUVE à l'unanimité

d - Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix : 792 €

Cette cotisation doit permettre à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix de consolider, de développer sa mission de sensibilisation et de proposer de nouveaux outils de diffusion d'une Culture pour la Paix.

APPROUVE à l'unanimité

e- Profession Sport Limousin : 23 €

APPROUVE à l'unanimité

11- Résiliation d'une convention liant la Ville et Borg Warner concernant la taxe sur la consommation d'électricité à usage domestique versée par l'entreprise à la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal de résilier la convention liant la Ville et l'Usine de la Marque établie le 12 décembre 1979 ayant pour objet le règlement de la taxe sur la consommation d'électricité à usage domestique par cette dernière à la collectivité.

L'installation de l'usine ne comportait pas de compteur permettant de déterminer la quantité d'électricité consommée pour l'éclairage, le chauffage et les usages domestiques alors que ces quantités étaient soumises à une taxe fixée par la commune.

La Ville et l'usine avaient donc convenu à l'époque de la quantité d'électricité consommée par l'abonnée pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques.

La Ville percevait donc la taxe en résultant depuis cette date.

Borg Warner ayant quitté le site de l'usine de la Marque pour s'implanter ZAC de la Montane à Eyrein, cette convention n'a plus à s'appliquer.

12 - Réhabilitation du Centre Culture et Sportif - Tranche 4 - Demandes de subventions au FNADT, à la Région et au Département en vue du financement de cette opération

La Ville a engagé la réhabilitation et la mise en sécurité du Centre Culturel et Sportif.

Cette action devait initialement faire l'objet de trois tranches de travaux.

La Commune souhaite désormais faire procéder à la rénovation des façades de cette structure.

Cette partie du chantier dont le coût est estimé à 400 000 € HT soit 478 400 € TTC fera l'objet d'une 4^{ème} tranche de travaux qui viendra mettre un terme à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de ces travaux
- de solliciter, pour financer cette action, les subventions suivantes dans le cadre du Contrat de Pays :

* FNADT : 140 000 €

* Région : 60 000 €

* Département : 24 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

TOTAL <i>2 738 000 € + 400 000 €</i>	1 400 000	100 %	733 000	100 %	605 000	100 %	400 000	100 %
---	-----------	-------	---------	-------	---------	-------	---------	-------

Total des 4 tranches : 3 138 000 € HT

Affaires scolaires -

- Information sur la situation du collège Sainte Marie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il a reçu il y a quelques jours une délégation de parents d'élèves de Sainte-Marie.

Il a été à ce moment là alerté par le projet de fermeture du collège.

Il avait souhaité exprimer au nom de la municipalité une ouverture d'esprit en disant que pour elle, il était tout à fait important au regard des emplois concernés, des familles impliquées, qu'il puisse y avoir une réflexion des autorités responsables de l'enseignement catholique pour voir si un moratoire ne pouvait pas être trouvé afin de mettre tout le monde devant sa responsabilité, notamment les parents afin qu'un niveau d'effectifs suffisant puisse être produit à la fin de la prochaine année scolaire.

Il avait suggéré une table ronde. Les autorités diocésaines l'ont acceptée. Le Conseil Général s'était fait représenter par Monsieur Bachellerie. Les parents d'élèves sont venus nombreux. L'Inspecteur d'Académie ne pouvait être présent celui-ci étant soumis au devoir de réserve en période électorale.

Il y a donc eu un échange avec les parents forts mécontents de cette décision de fermeture du collège et les autorités diocésaines représentées par Monsieur COLERE qui est le Directeur de l'enseignement catholique pour la Région Limousin.

Ce dernier a dit qu'il n'envisageait pas de proposer un moratoire.

Pour lui la situation du collège est devenue insupportable financièrement et le niveau d'effectifs ne semble pas devoir être relevé à moyen terme. Il envisage plutôt un regroupement du secondaire privé catholique sur Argentat ou sur Brive. Les parents et les enseignants ont exprimé la crainte d'une perte d'emplois et d'une perte de service avec la perspective à terme que l'école elle-même pouvait être victime de la fermeture du collège.

Cela a effectivement été relevé comme étant un risque et le Directeur a souhaité qu'il puisse y avoir une réflexion globale sur l'avenir de l'école même si, pour lui, elle doit être garantie dans sa pérennité.

Pour permettre à l'enseignement catholique de garder une partie de ses postes, l'Inspecteur d'Académie et le Rectorat ont autorisé l'enseignement catholique à ouvrir des formations professionnelles sur Ussel.

Il souhaitait en faire état au Conseil municipal bien que ce dernier ne soit pas décideur.

C'est le Conseil Général qui finance le collège.

C'est l'autorité académique qui décide de retirer ou non les postes.

Enfin ce sont les autorités diocésaines qui ont la responsabilité de ces structures.

Chacun peut avoir sa sensibilité par rapport à l'enseignement privé, au service public mais sur Tulle la fermeture du collège représentera pour les parents qui sont attachés cette forme d'enseignement, une perte réelle en terme de scolarisation.

Ces élèves de collège iront pour une part dans l'enseignement public, pour une autre ils seront scolarisés sur Brive ou sur Argentat.

En ce qui concerne le personnel enseignant et administratif, il est possible qu'il y ait des suppressions de poste voire même un plan social pour les personnels administratifs et un reclassement pour les personnels enseignants.

Il a été dit que la structure elle-même n'était pas menacée.

Il faudrait être vigilant.

Il a accepté la proposition faite d'avoir une évaluation de l'avenir de l'école à moyen et long terme.

Dès la prochaine rentrée, les dispositions seront effectives puisque la proposition d'un moratoire a été écartée.

13- Motion relative à la carte scolaire 2007-2008

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

Dans un récent courrier, l'Inspecteur d'Académie nous informe des mesures arrêtées dans les écoles pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Ce sont encore deux postes et demi qui sont supprimés dans les écoles de la Ville :

- un poste à l'Ecole Clément Chausson élémentaire
- un poste à l'Ecole Jean Jaurès maternelle
- un demi poste CP renforcé à l'école Turgot élémentaire

A l'exception de l'école Jean Jaurès qui raisonnablement à la rentrée scolaire n'atteindra pas les 61 élèves requis pour le maintien de ses trois classes actuelles, la Ville a des arguments à faire valoir pour ne pas accepter comme acquises les décisions de fermeture qui ont été prises.

S'il est vrai que nous avons observé un léger tassement de la population scolaire en 2007, il n'est pas tenu compte dans ces décisions :

- de la stabilisation puis de l'évolution favorable des effectifs observée depuis quatre ans dans les écoles de Tulle
- de l'augmentation des naissances observées depuis 2004 (+ 55 %)

- de l'effort réalisé par la Ville et les familles depuis 2001 pour apporter plus de cohérence à l'offre pédagogique (fermeture d'un site scolaire, regroupement de deux écoles).

Pour ces raisons, nous demandons que le demi poste de soutien supprimé sans concertation soit réintégré à l'Ecole élémentaire Turgot.

Concernant l'école Clément Chausson, elle a fait l'objet d'un rapport pédagogique.

La Ville avait obtenu de l'ancien Inspecteur d'Académie un moratoire de 3 ans pour donner à cette école le temps nécessaire à améliorer ses effectifs.

Ils l'ont incontestablement été puisqu'en 3 ans le nombre d'élèves est passé de 56 à 68 élèves.

Il a été demandé à l'Inspecteur d'Académie que ce site fasse l'objet d'un comptage de rentrée.

La Ville espère et fera tout pour que les 76 élèves requis soient objectivement inscrits à la rentrée 2007-2008.

Des investissements en matière de logements sont faits dans ce quartier. Les logements ne seront pas rendus à la rentrée mais ils pourraient être affectés à des familles d'ici là et les possibilités d'inscription pourraient être évaluées.

De plus, nous demandons, comme cela avait été négocié, qu'un comptage soit effectué à la rentrée à l'Ecole Clément Chausson élémentaire et que le poste fermé soit de nouveau ouvert si les effectifs constatés le justifient.

A l'école Turgot élémentaire, il n'y a pas de baisse des effectifs. La suppression du ½ poste de CP renforcé représente la fin d'un dispositif qui avait été mis en place pour 3 ans.

Elle s'est rendue dans cette école en Janvier 2006.

Elle a pu constater à quel point ce ½ poste était nécessaire au dédoublement de cette classe car c'est la meilleure façon de permettre à des enfants qui sont en grande difficulté, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Elle trouve lamentable que, face au problème de l'échec scolaire, les formules qui marchent ne soient pas pérennisées.

Elle s'opposera de toutes ses forces à la décision prise de la fermeture de ce ½ poste car ce n'est pas aider ce site à faire face à ses obligations d'enseignement.

Outre ces décisions de fermeture, la Ville n'est pas entendue sur une réalité qui est celle du site de Baticoop.

Il a été procédé à un regroupement pédagogique.

Les effectifs sont en hausse. 76 élèves sont attendus à la rentrée. Cela permettrait d'avoir une ouverture de poste qui permettrait une offre pédagogique meilleure.

Enfin, nous demandons la création d'un poste à l'école Baticoop compte tenu du nombre d'enfants recensés dans le quartier concerné.

Elle propose donc l'adoption d'une motion.

« Dans un récent courrier, l'Inspecteur d'Académie nous informe des mesures arrêtées dans les écoles pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Ce sont encore deux postes et demi qui sont supprimés dans les écoles de la Ville :

- *un poste à l'Ecole Clément Chausson élémentaire*
- *un poste à l'Ecole Jean Jaurès maternelle*
- *un demi poste CP renforcé à l'école Turgot élémentaire*

S'il est vrai que nous avons observé un léger tassement de la population scolaire en 2007, il n'est pas tenu compte dans ces décisions :

- *de la stabilisation puis de l'évolution favorable des effectifs observée depuis quatre ans dans les écoles de Tulle*
- *de l'augmentation des naissances observées depuis 2004 (+ 55 %)*
- *de l'effort réalisé par la Ville et les familles depuis 2001 pour apporter plus de cohérence à l'offre pédagogique (fermeture d'un site scolaire, regroupement de deux écoles).*

Pour ces raisons, le Conseil Municipal demande que le demi poste de soutien supprimé sans concertation soit réintégré à l'Ecole élémentaire Turgot.

De plus, le Conseil Municipal demande, comme cela avait été négocié, qu'un comptage soit effectué à la rentrée à l'Ecole Clément Chausson élémentaire et que le poste fermé soit de nouveau ouvert si les effectifs constatés le justifient.

Enfin, nous demandons la création d'un poste à l'école Baticoop compte tenu du nombre d'enfants recensés dans le quartier concerné. »

ADOPTÉE à l'unanimité

14- Approbation, pour régularisation, de conventions départementales relatives au dispositif de prêt de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices

Dans le cadre d'une politique pluriannuelle, le Ministère de l'éducation nationale a engagé un ensemble de mesures concrètes pour favoriser une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société.

Parmi ces mesures, se trouvent des actions concernant la scolarisation des jeunes handicapés, l'intégration scolaire représentant la 1^{ère} étape de l'insertion sociale et l'école devant permettre aux jeunes de vivre ensemble et de s'entraider.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental HANDISCOL, des matériels pédagogiques (matériels et logiciels informatique) sont mis à la disposition, pour la période de 1^{er} septembre 2006 au 30 juin 2007, de deux élèves scolarisés à l'école élémentaire Turgot.

Ces matériels sont la propriété de l'Etat et réservés exclusivement aux travaux correspondant à la scolarité des élèves.

Les frais de fonctionnement de ces matériels sont à la charge de la Mairie et les frais de maintenance à la charge de l'Inspection Académique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour régularisation, les conventions afférentes à la mise en oeuvre de cette action pour l'année scolaire 2006-2007 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Madame Dominique GRADOR remercie la municipalité qui, dans le cadre d'un budget de fonctionnement contraint a accepté le principe d'engager dès la prochaine rentrée scolaire, une tarification pour les cantines qui tienne compte des finances des familles.

C'est une information qui a été donnée au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles qui s'est réuni la semaine dernière.

Il croit que l'ensemble des membres de la communauté scolaire participant se sont félicités de cette décision qui se mettra en place à la rentrée.

Pour l'instant, les services procèdent aux études et simulations.

Le principe a été retenu de baisser les tarifs pour les familles les plus modestes et de ne pas augmenter la tarification pour les autres familles ce qui signifiera une charge supplémentaire pour la municipalité qui compensera le manque à gagner.

C'était une revendication qui s'était exprimée dans les conseils d'écoles, au sein de la Caisse des Ecoles et il était juste de la prendre en compte.

Monsieur François HOLLANDE dit que le principe est d'ores et déjà fixé.

APPROUVE à l'unanimité

Culture -

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICH

15- Acceptation d'un don de 14 armes à feu par le Tribunal de Grande Instance de Tulle

Une donation a été proposée au Musée des Armes par le Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Il s'agit de 14 armes de petit calibre :

- Fusil MAUSER modèle 1890 – n° 7202 – Allemagne – Repère 6
- Pistolet mitrailleur MP40 modèle 43 – n° 6281 – Allemagne – Repère 9
- Mousqueton LEBEL – BERTHIER – n° 11276 – France – Repère 11
- Fusil SPRINGFIELD modèle 1903 – n° 1426654 – USA – Repère 15
- Mitrailleur MG42 – n° AR804 – Allemagne – Repère 19
- Fusil SPRINGFIELD Cal. 30 M1 – n° 1397369 – USA – Repère 21
- Fusil MAUSER modèle ERFURT 1914 – n° 6726 – Allemagne – Repère 22
- Fusil MAS 36 – n° 83410 – France – Repère 25
- Fusil MAUSER modèle BNZ 98 – n° 1495 – Allemagne – Repère 27
- Pistolet LUGER modèle 1918 – n° 7287 – Allemagne – Repère 29
- Pistolet MAUSER – Allemagne – Repère 30
- Pistolet LUGER P08 modèle 1918 – n° 3270 – Repère 32
- Pistolet FB RADOM modèle 35 – n° K6582 – Pologne – Repère 38
- Pistolet DREYSE modèle 1907 – n° 175763 – Allemagne – Repère 40

Ces armes ont été confisquées après saisies en cours de procédure judiciaire et placées en dépôt au sein de la Manufacture Nationale d'Armes de Tulle en 1988.

Sur une liste de 37 armes, 14 d'entre elles ont été sélectionnées par Laurence LAMY, Conservateur du Patrimoine, pour la collection tulliste.

Les armes sont dans un état de dégradation conséquent.

L'atelier du Musée des Armes, créé en décembre 2006, pourra les restaurer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de valider l'entrée de ces armes à feu dans les collections tullistes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées aux autorisations de détention de ces armes à feu de 1^{ère} et 4^{ème} catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze pour leur intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

APPROUVE à l'unanimité

16- Demande de subvention au GAL Pays de Tulle au titre de Leader + pour la réalisation d'un catalogue d'exposition temporaire consacré à l'ingénieur général François Delamaire

L'Ingénieur Général François DELAMAIRE est arrivé, en tant qu'ingénieur (Lieutenant), le 6 septembre 1925, à la Manufacture Nationale d'Armes de Tulle, Etablissement qu'il a quitté en 1950 en tant que Directeur.

Numéro de matricule à la MAT : 106

L'Ingénieur Général **François** Marie Emile **DELAMAIRE** est né le 19 avril 1898 à Lunéville.

Conscrit de la classe de 1918, il est mobilisé le 17 avril 1917 et incorporé au 50^{ème} Régiment d'Artillerie de Campagne. Il sert dans l'Armée contre l'Allemagne jusqu'au 11 novembre 1918.

En 1918, il s'engage dans l'armée d'active (...).

Refusant la défaite de juin 1940, il répond à l'appel du Général DE GAULLE, entre en relation avec le réseau Alliance, noue des contacts pour essayer de rallier Londres.

Il déconseille aux ouvriers de partir en Allemagne pour le STO, récupère de nombreux documents, apporte son aide à diverses personnes et aux premiers groupes de maquis.

Le 18 janvier 1943, accusé lors d'une réunion des préfets à Vichy d'être le chef des gaullistes et l'instigateur de la Résistance à la Manufacture d'Armes de Tulle, il est mis sur une liste *d'indésirables* et relevé de ses fonctions le 20 janvier 1943.

Il quitte la France, le 21 mars 1943, pour rejoindre Londres en avion anglais, à partir de la région de Villefranche-sur-Saône, près de Lyon.

Le même jour, il intègre les services de l'armement anglais.

Au bout de quelques semaines, le Général DE GAULLE lui donne l'ordre de rallier ses Services.

Le 25 septembre 1943, François DELAMAIRE est en Afrique du Nord pour diriger les ateliers de soutien d'équipements lourds d'Alger, d'Oran et de Casablanca, sollicités par les Américains pour la préparation des débarquements en Sicile et en Provence (...).

Cette exposition temporaire, réalisée par le Musée des Armes, est un hommage à un homme exemplaire dont le parcours est exceptionnel et lié profondément à la Corrèze et à Tulle.

Onze panneaux réalisés par le Musée des Armes, pour conter sa biographie, un portrait de sa femme Jeanne écrit par ses filles Noëlle et Anne-Marie, puis un état des lieux de la Manufacture Nationale d'Armes de Tulle durant sa présence au sein de cet établissement (les études, les nouveaux ateliers, le déménagement à Epernay, les productions civiles et militaires et le pistolet mitrailleur MAT 49 dont il a été un défenseur acharné voire un père).

L'exposition est illustrée par des armes (fusil de chasse Hammerless, FM 24/29, canon 20 – 404, la MAT 49), des documents et photographies d'ordre professionnel et personnel de François DELAMAIRE, son uniforme et des productions civiles.

Dans le cadre de cette exposition, le musée des armes souhaite concevoir un fascicule, type catalogue, avec l'ensemble des contenus de l'exposition (textes et photographies) sous l'intitulé probable *Les personnages illustres de la Manufacture d'Armes de Tulle*.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter pour le Pôle Accordéons / Armes, le GAL Pays de Tulle au titre de Leader + pour l'obtention d'une subvention à hauteur de

50% du coût global de la réalisation du catalogue et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

17- Approbation de la charte des collections de la médiathèque municipale de Tulle

Il s'agit de la première partie de la charte : le Schéma Général d'Orientation, qui indique dans quel contexte et selon quels critères les documents sont achetés. Un prochain travail détaillera ces pratiques par grands secteurs d'acquisition.

C'est un texte de référence qui s'appuie sur un cadre juridique et administratif et il est le produit d'un travail d'équipe au sein de la Médiathèque.

Constituer une collection n'est pas un acte fortuit, cela répond à un travail de sélection réfléchi en fonction des critères de pertinence, de qualité, de pluralisme, en fonction aussi de nos publics et de l'enveloppe budgétaire.

Il est important de donner de la lisibilité à ce travail et de le faire valider.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette charte.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que la charte rappelle les missions fondamentales de la médiathèque avec notamment la nécessité de servir toutes les catégories de la population sans exclusion ni privilège. Les collectivités ne doivent être soumises à aucune censure politique, raciale, idéologique, religieuse ni à aucune pression commerciale.

Il dit qu'il est important de rappeler cela et mentionne qu'à une époque certaines collectivités locales avaient eu une approche particulière du choix des collections.

Il est garanti aux citoyens une égalité d'accès aux sources documentaires.

La médiathèque maintient la continuité de son fonctionnement nécessaire à la démocratie. Elle a pour vocation la conservation, la diffusion et la valorisation des collections.

Il fait état du manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique ainsi que de la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des bibliothèques en 1991.

APPROUVE à l'unanimité

18- Approbation d'une convention souscrite entre la Ville de Tulle et l'Association ECED relative au développement des échanges entre la médiathèque de Tulle et la Bibliothèque scolaire et municipale de Kougheul

En 2006, l'association ECED (échanges et coopération éducative) demande à la Ville de Tulle de permettre le détachement d'un agent pour une mission de 15 jours (du 24 février au 11 Mars) à Kougheul afin de participer à l'installation d'une bibliothèque sur place.

Aujourd'hui la bibliothèque de Kounghoul fonctionne et il existe des échanges par mail avec le bibliothécaire.

Il convient donc de formaliser cet échange par une convention entérinant ce projet dans la durée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

19- Biennales de la petite enfance - Approbation d'une convention souscrite entre la Ville de Tulle, le Centre Hospitalier de Tulle, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la Ville de Tulle à Tulle

Tous les deux ans, à l'initiative de la médiathèque, il est proposé aux différentes structures s'occupant de la petite enfance sur la ville, un programme d'actions visant à promouvoir les actions culturelles et d'éveil en direction des tout-petits (exposition, spectacle, contes, mise en valeur des livres pour les tout-petits, action de formation pour les professionnelles).

Une première édition a eu lieu en 2005 en partenariat avec la Maison des Enfants et la crèche de l'hôpital. Cette année le partenariat s'élargit au service jeunesse de la Ville de Tulle et à la caisse des écoles pour les enfants les plus jeunes accueillis par ces services.

Ce moment est attendu par les familles (il y a une forte demande à la médiathèque d'animation pour les bébés) et dynamise des pratiques culturelles qui ont encore besoin de se développer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Janine PICARD observe que la manifestation qui s'était déroulée en 2005 avait été très appréciée par les agents de la Maison des Enfants et les familles.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires sportives -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

20- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le lycée de Naves pour l'organisation de l'activité roller dans le gymnase de cet établissement

Le club de roller qui organise ses activités sur le parking du centre commercial de Cueille, recherchait un équipement couvert susceptible d'accueillir cette pratique quand la météo n'est pas clémente.

Eu égard aux contraintes d'utilisation des différents équipements sportifs couverts, la seule solution proposée par la Ville au club de roller était le gymnase Lovy. Les responsables de l'association le trouvant trop petit, ont saisi le proviseur du lycée de NAVES qui a accepté de les accueillir dans le gymnase de l'établissement.

Afin de régulariser la situation administrative, il est proposé au Conseil municipal :
- de signer une convention avec l'établissement scolaire pour organiser cette activité roller
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

APPROUVE à l'unanimité

21- Exploitation durant l'été d'une buvette installée au Centre aquarécréatif de l'Auzelou - Mise en concurrence

Dans le cadre du fonctionnement estival du Centre aquarécréatif, il est prévu de permettre à un exploitant de proposer un service de restauration légère. Pour cela une buvette va être installée sur le haut de la plage engazonnée.

Une consultation permettra à un professionnel d'être retenu pour louer cet espace et de l'exploiter pendant l'été.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder au lancement d'une consultation pour l'exploitation d'un service saisonnier de restauration légère au Centre aquarécréatif**
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Monsieur Alain LAGARDE indique qu'une baisse de fréquentation a été enregistrée entre 2005 et 2006.

En 2005, il y avait 93 000 entrées, en 2006 il y en avait 88 000.

Or, en mars 2007, les résultats montrent une augmentation de 1 000 entrées par rapport à l'an passé.

La fréquentation est donc irrégulière. La Ville a décidé de mettre en place avec l'équipe du centre aquatique et du service sportif un plan d'action construit autour de 4 axes dont la politique tarifaire.

Parmi les autres axes :

- l'attractivité : il y a eu des problèmes de chauffage. Il a donc été décidé de faire un lieu dédié à la détente avec un chauffage radiant. Cela est à l'étude.

La température de l'eau sera augmentée.

La pataugeoire sera aménagée avec un toboggan gonflable et de nouveaux équipements.

De surcroît a été étudié la possibilité d'offrir une restauration à midi sachant qu'à Tulle entre 12 h et 14 h beaucoup de personnes restent sur Tulle.

Une buvette pourrait être mise en place tout l'année. La signalétique doit être revue.

La cohabitation avec les clubs pour les lignes d'eau notamment dans le bassin sportif est difficile à gérer et doit être revue.

C'est un équipement fragile. Il est difficile de prévoir ce qu'il va se passer durant l'été.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il était important de réagir. Il ne faut pas laisser s'installer une tendance.

Il y avait un problème de chauffage, il doit être réglé ; un problème d'animation ludique, un problème de signalisation, un problème d'accueil. Tout cela doit être amélioré pour qu'il y ait davantage de fréquentation au-delà des opérations tarifaires.

APPROUVE à l'unanimité

22- Centre aquarécreatif - Fixation de tarifs

Après quatre années d'ouverture la fréquentation du Centre Aquarécreatif a légèrement baissé en 2006. Cette évolution s'explique par les conditions climatiques défavorables en Août et une érosion de la fréquentation sur certains créneaux horaires (midi treize heures, mercredi et samedi après-midi).

Afin de revenir aux chiffres des premières années, un plan d'actions construit autour de quatre thèmes (politique tarifaire, attractivité, accessibilité, cohabitation des publics) va être mis en place.

En ce qui concerne la politique tarifaire, trois actions sont proposées :

→ Accorder une remise de 50 % sur le créneau du midi, du lundi au vendredi sur une période de deux mois (mai et juin)

→ Offrir 5 entrées pour l'achat de 50 entrées à consommer dans les 6 mois (offre appliquée : mai et juin)

→ Louer l'équipement à des entreprises ou à des organisations sur les périodes de fermeture (dimanche après-midi) au prix de 2 000 euros la demi-journée.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires sociales -

23- Approbation de l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du stage de citoyenneté

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Corrèze (SPIP) organise les stages de citoyenneté, prévus par les lois du 9 septembre 2002 et du 9 mars 2004 comme « sanction éducative » et, éventuellement, mesure alternative aux poursuites.

Parmi les intervenants de ces stages prévus sur deux jours figure un élu ; la mairie de Tulle est sollicitée en ce sens.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre afférent.

APPROUVE à l'unanimité

24- Approbation de l'avenant n°5 à la convention fixant la participation financière de la commune au Fonds Commun Logement

Rapporteur : Madame Janine PICARD

Dans le cadre de la reconduction du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze (PDL), une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle, a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Tulle versée au Fonds Commun Logement (FCL) pour le financement des actions prévues par ce plan.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 Juillet 2002.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 5 à cette convention fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2007 à 5 702 €.

Madame Janine PICARD est favorable à ce que la commune participe à ce fonds. Or, il semble que les élus doivent être informés de certains dysfonctionnements qui apparaissent actuellement.

Le Conseil Général, dans le cadre du PDL, gère, par le biais de l'AFADIL, le FSL, le Fonds d'Aide aux Jeunes et le FCL.

Or, en décembre 2006, lors de l'Assemblée Générale de l'AFADIL, le résultat des comptes de 2005 a fait apparaître un excédent de 171 000 €.

Madame PEYRAUD et elle-même étaient présentes à cette Assemblée Générale. Elle a pour sa part manifesté son étonnement devant cet excédent qui semble aller à l'encontre par rapport aux situations des familles rencontrées et des difficultés grandissantes notamment celles liées au logement.

Il a été répondu que cet excédent était réel mais qu'un cabinet d'études allait être missionné pour savoir quels étaient les besoins.

Il faudra le rétribuer.

Actuellement, une évaluation doit être faite sur les besoins.

Elle a fait un courrier au Président du Conseil Général, les difficultés et la précarité étant grandissantes, pour demander s'il était possible d'augmenter les aides attribuées et en même temps de revoir à la hausse les barèmes sur lesquels sont attribuées ces aides.

Au niveau du fonds énergie, l'aide est passée de 260 € à 300 €.

Elle n'a pas eu de réponse du Conseil Général.

Elle regrette qu'il y ait une accumulation de ces fonds. Le CCAS les abonde aussi.

De plus en plus de gens rencontrent des difficultés au niveau du maintien dans leur logement.

A ces gens en difficulté, s'ajoutent maintenant tous les salariés précaires.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que lors de la dernière réunion plénière du Conseil Général c'est-à-dire lundi dernier cette question a été évoquée à travers le vote du PDL. Les explications ne sont pas convaincantes.

Il semblerait qu'il ait été décidé de lancer une étude pour voir ce qui ne va pas et ce qu'il conviendrait de faire.

Le Département a indiqué qu'il allait reprendre l'instruction des dossiers dans leur partie administrative d'une façon plus rigoureuse et que l'AFADIL ne conserverait que la partie du paiement.

Il pense que toute la gestion de ces dossiers devrait être prise par le Conseil Général.

L'avantage de passer par l'association est que cela peut entraîner un paiement plus rapide.

Il faut rémunérer cette association.

APPROUVE à l'unanimité

Personnel -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

25- Démarche de prévention des risques professionnels - Demande de subvention au titre du Fonds National de Prévention

En application de la Directive Européenne cadre du 12 juin 1989, loi du 31 décembre 1991, art. L 230 du Code du Travail sur les principes généraux de prévention, le Maire a engagé la Ville de Tulle dans une démarche de prévention des risques professionnels

avec pour objectifs :

- Assurer **la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des travailleurs de la collectivité**, y compris des travailleurs temporaires, avec le souci de l'organisation, de la transparence, de la compétence, de l'adaptation aux changements et de la recherche de l'amélioration constante des situations existantes
- Réaliser **la coopération** entre les différents services ou entreprises présents sur un même lieu de travail

pour priorités :

- **Eliminer** le risque à la source
- **Protéger collectivement** (confiner, évacuer ou parer le risque)
- **Protéger individuellement** du risque résiduel

selon les phases suivantes :

- **Evaluer les risques** dans une approche ergonomique
- **Organiser**, déléguer, mettre en place les fonctions
- **Former** tous les agents à la sécurité
- **Consulter** les agents et leurs représentants
- **Planifier et mettre en œuvre** les actions et les moyens

Afin de soutenir le développement de la politique de la Ville de Tulle, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter pour l'année 2007 une subvention au Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui apporte un appui financier aux collectivités locales qui conduisent une Démarche de Prévention (DP) pour le montant maximum auquel elle peut prétendre.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir

APPROUVE à l'unanimité

26- Création et suppression d'un poste budgétaire

Un Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe a réussi le concours d'Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Afin de procéder à sa nomination au 1^{er} avril 2007, il est nécessaire de transformer son poste sur le tableau des effectifs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de supprimer :

le 31 mars 2007 :

- un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe,

- de créer :

à compter du 01^{er} avril 2007 :

- un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine.

APPROUVE à l'unanimité

27- Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif 2^{ème} classe auprès du Sporting Club Tulliste

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la mise à disposition auprès du Sporting Club Tulliste d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1^{er} février 2007 pour une durée de 5 mois sur la base d'un mi-temps du mercredi après-midi au vendredi pour assurer la formation des jeunes, le développement et le rayonnement du club.

L'intéressé a donné son accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente.

APPROUVE à l'unanimité

28- Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de la Ville de Tulle auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Tulle liant la Ville et cette association

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation de la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1^{er} avril 2007 pour une durée d'un an sur la base d'un temps partiel (80 %) pour assurer le secrétariat du Comité des Œuvres Sociales.

L'intéressée a donné son accord.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Mademoiselle Christèle COURSAT

29- Attribution d'une avance remboursable à Monsieur Manzonie - Le Richelieu - commerçant ayant subi des préjudices liés aux travaux réalisés sur la Place de la cathédrale et l'avenue Charles de Gaulle et approbation du protocole de transaction afférent

Lors du conseil municipal de novembre 2006, une avance remboursable d'un montant de 9 505 euros avait été octroyée à Monsieur Manzonie dans le cadre de la procédure d'indemnisation liée aux travaux des Places de la Cathédrale.

Le remboursement de cette avance devait être effectué dans un délai d'un an suivant un échéancier défini préalablement dans le protocole.

A la demande de Monsieur Manzoni, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accorder à l'intéressé un remboursement sur 24 mois au lieu de 12**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole afférent.**

APPROUVE à l'unanimité

30- Mise en place d'un droit de préemption pour les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux - Définition du périmètre concerné

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises par son article 58 a créé un chapitre dans le cadre de l'urbanisme visant à instituer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

Le Conseil Municipal doit délimiter un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité. Le périmètre serait celui du centre ancien de la Ville de Tulle. Chaque cession est alors subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise la prise et les conditions de la cession.

La commune doit, dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale. Aucune mesure n'est pour l'instant prévue si la rétrocession n'a pas lieu dans les délais.

L'exercice de ce droit de préemption est une compétence exclusive de la commune et ne peut être délégué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de mettre en place le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la commune de Tulle**
- **de délimiter le périmètre de préemption sur le centre ancien de la Ville de Tulle.**

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'il ne voit pas l'utilité de cette délibération. Le décret d'application de la loi n'est pas sorti.

Cette disposition va générer des difficultés car si la Ville achète des fonds, il faudra payer des loyers, voir à qui les rétrocéder, quelles priorités accorder.

Il s'agit d'interventionnisme déplacé dans le cadre des mutations de fonds.

Si des jeunes veulent s'installer, il faudra attendre que la Ville ait répondu (délai fixé à deux mois). Les gens ne pourront pas monter leurs dossiers d'installation avant deux mois.

Cela va créer des difficultés sur les mutations de fonds de commerce alors que la Ville a besoin de revitalisation et d'installations qui soient rapides.

En procédant ainsi, la Ville retarde tout. Elle va se trouver propriétaire de fonds ou droits aux baux, elle devra ensuite les céder. A qui ? Il faudra faire des adjudications.

Cela lui paraît aberrant. C'est l'initiative publique qui vient à tort dans l'initiative privée.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que les DIA reçues par la Ville sont traitées avec la plus grande rapidité. Il y a cependant parfois des interrogations.

Dans cette affaire, la Ville ne pourra pas aller au bout car le dispositif juridique nécessaire n'est pas abouti.

Cela permet cependant d'avoir des informations et d'agir non pas par l'intervention brutale de la préemption mais peut être par le débat et la discussion.

Cela est uniquement fait pour essayer de maintenir la diversité commerciale dans un périmètre.

Il s'agit de faire en sorte qu'il y ait des commerces diversifiés.

Il s'agit donc d'avoir des informations et non pas d'intervenir en usant de la puissance publique.

Monsieur François HOLLANDE dit que la Ville répondra avant les deux mois.

*APPROUVE par 26 voix pour,
2 voix contre et 1 abstention*

**31- Programme d'Actions pour la Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat -
Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement liant la Ville et l'Etat**

La Ville a confié à la SEMABL, dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement, la réalisation de diverses opérations intégrées dans le programme de restructuration urbaine de la Ville.

Par délibération du 15 février 2002, le Conseil municipal a approuvé la convention liant la Ville et l'Etat et décrivant les conditions financières d'exécution de l'opération PARCA financée par le FISAC.

Les avenants 1, 2 et 3 à ladite convention ont respectivement été signés les 17 octobre 2002, 17 janvier 2003 et 17 juin 2004.

Les engagements financiers pour la phase III de l'opération PARCA ont été arrêtés par le Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, pour un montant de subvention de 50 505 € au titre du fonctionnement et 230 657 € au titre de l'investissement conformément au document présenté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 à ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Mademoiselle Christèle COURSAT remarque que ces subventions sont arrivées avec du retard.

APPROUVE à l'unanimité

Transports urbains -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

32- Tarifs transports urbains - Modification de la période concernant l'offre s'appliquant au tarif « TUL'LIBERTE »

Par délibération du 15 décembre 2006, le Conseil municipal a approuvé les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2007.

Concernant les tarifs transports urbains, il était mentionné qu'une offre serait appliquée sur le titre de transport TUL'LIBERTE, abonnement mensuel tout public à 15 €, à savoir que pour l'achat d'un ticket mensuel valant pour le mois de janvier 2007, l'abonnement pour les 2 mois suivants serait gratuit.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver une modification de la période concernant cette offre.

En effet, l'offre promotionnelle de 2 mois sera consentie aux clients actuels et potentiels pour l'achat d'un abonnement à compter du 1^{er} septembre 2007.

Monsieur Philippe BERNIS observe que le mois de septembre est le mois européen de la mobilité qui vise à populariser les transports urbains.

Dans le cadre de la semaine du développement durable, l'opération « PASSE à 1 € » pour toute la semaine sera reconduite. Cela permet de faire connaître le transport urbain.

APPROUVE à l'unanimité

Circulation -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

33- Mise à disposition de matériel de signalisation auprès de personnes privées

a - Approbation de la convention type liant la Ville et les personnes privées bénéficiaires

b - Fixation des tarifs afférents à la mise à disposition de ce matériel

La Ville est sollicitée par des personnes privées (particuliers et entreprises) pour la mise à disposition de matériel de signalisation qu'elles souhaitent utiliser pour leur usage propre.

Ce matériel peut être mis gracieusement à la disposition des intéressés mais la collectivité doit s'assurer de la restitution en bon état dudit matériel.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition de ce matériel et de fixer les tarifs correspondant à un dédommagement de la collectivité en cas de détérioration ou de non restitution du matériel prêté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

a- d'approuver la convention s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

b- de fixer les tarifs applicables en cas de détérioration ou de non restitution du matériel mis à disposition comme suit :

<p><u>I- SIGNALISATION POUR STATIONNEMENT TEMPORAIRE</u></p> <p>Prêt divers panneaux aux particuliers</p> <p>Facturation du matériel à tout emprunteur en cas de perte ou dégâts</p>	<p style="text-align: center;">Gratuité</p> <p style="text-align: center;">Suivant le coût réel en vigueur au moment du prêt</p>
---	--

Il est précisé que le matériel ne sera prêté que si une permission de voirie pour occupation du Domaine Public est accordée aux demandeurs.

APPROUVE à l'unanimité

Environnement -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

34- Approbation d'une convention liant la Ville et l'association GABLIM afférente à l'organisation d'un marché des initiatives locales

Question retirée

Travaux -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

35- Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007

L'état général de certaines voies ainsi que des ouvrages de récupération des eaux pluviales, après une analyse précise de l'ensemble des voies de la Ville, fait apparaître la nécessité de poursuivre les actions de rénovation, de renforcement des chaussées en divers points de la Ville :

- Avenue du Colonel Monteil	217 388,70 € HT soit 259 996,89 € TTC
- Avenue de Bournazel	56 250,00 € HT soit 67 275,00 € TTC
- Boulevard Leclerc	30 990,00 € HT soit 37 064,04 € TTC
- Cité Bellevue – Rue des Platanes	225 752,00 € HT soit 269 999,39 € TTC
- Rue du Canton	51 834,80 € HT soit 61 994,42 € TTC
- Lotissement de la Pièce Basse	47 990,00 € HT soit 57 396,04 € TTC

Le montant total des travaux qu'il convient de réaliser est estimé à 630 205,50 € HT soit 753 725,78 € TTC.

Il convient également de prévoir l'acquisition de matériels informatique et logiciels pour les Services Municipaux dans le cadre du renouvellement périodique du parc informatique ainsi que d'un serveur du domaine.

Le coût total de ce projet est estimé à 28 510,97 € HT soit 34 099,12 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, au titre de la Dotation Globale d'Equipement - année 2007 -, des subventions de l'Etat aussi élevées que possible en vue du financement de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

36- Aménagement de voirie rue Fontaine Saint Martin - Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux

Lors des travaux de terrassement liés à l'aménagement de voirie rue Fontaine Saint Martin, nous avons été confrontés à des portions rocheuses particulièrement importantes, ce qui a nécessité l'emploi d'un engin brise roche pour une durée plus longue que prévue, correspondant à 152 m² supplémentaires.

Il s'avère donc nécessaire d'établir un avenant de 3 800.00 € HT soit **4 544.8 € TTC** sur un montant initial du marché de 92 400.57 € TTC, ce qui porte le montant total à : **96 945,37 € TTC**.

APPROUVE à l'unanimité

37- Cité Bellevue - Réfection de voirie rue des Platanes - Lancement de la procédure d'appel d'offres et autorisation donnée au Maire à signer les marchés à intervenir

La municipalité a engagé voici quelques années la réfection des voiries de la Cité Bellevue, à « Baticoop », qui représentent un linéaire de 2,6 kilomètres. L'importance de l'opération a nécessité son fractionnement en plusieurs tranches de travaux qui s'étalent sur plusieurs années.

Les premières ont permis la rénovation complète de la rue des Peupliers, épine dorsale de la cité, ainsi qu'un aménagement qualitatif de la place des Marronniers et la rénovation des escaliers de liaison.

Le secteur qui doit être traité prochainement concerne la rue des Platanes dans sa partie basse, comprise entre le croisement avec la rue des Hêtres et l'aire de retournement qui termine l'impasse.

Le projet consiste en premier lieu à améliorer l'évacuation des eaux pluviales sur cette zone, souvent confrontée à des inondations et débordement du réseau. Nous allons donc procéder à la constitution d'un réseau secondaire, en parallèle au réseau unitaire actuel, pour assurer un déversement par le chemin de liaison longeant l'école.

La voirie sera ensuite reconstituée à l'identique de ce qui s'est déjà fait rue des Peupliers ; à savoir un décaissement complet du corps de chaussée, restructuration à l'aide de matériaux sains, pose des bordures et caniveaux, reconstitution et stabilisation des trottoirs, et enfin un revêtement en enrobé à chaud.

Cette opération fera l'objet d'un appel d'offres ouvert et elle comprendra deux lots :

- lot n°1 : réseaux assainissement
- lot n°2 : voirie

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres afférent et à signer les marchés à intervenir

APPROUVE à l'unanimité

38- Mise en séparatif du réseau d'assainissement, élimination des eaux parasites, réhabilitation du réseau eau potable et aménagement de voirie rue du Tir - Lancement de la procédure d'appel d'offres et autorisation donnée au Maire à signer les marchés à intervenir

Située dans le quartier de Souilhac Nord, à proximité du site Nexter en pleine restructuration ainsi que de diverses écoles (I.U.T...), structures en expansions (Communauté de Communes, S.I.R.T.O.M...), monuments historiques (Eglise...) ou commerces (Bars, Restaurants...), la rue du Tir reste un axe particulièrement fréquenté et de nombreux usagers l'empruntent ou y stationnent. Ce phénomène risque même de s'accroître dès la mise en service d'une voie de liaison routière et piétonne avec la rue du 9 Juin 1944 actuellement en cours d'achèvement.

De plus l'état général de la voirie et le faible espace piéton disponible aujourd'hui ne permettent pas un déplacement de ces derniers en toute sécurité. En effet, certaines portions sont totalement dépourvues de trottoirs.

En outre, la vétusté du réseau type unitaire (effondrement du bâti) ne permet plus d'évacuer les effluents dans des conditions d'hygiène satisfaisante et le réseau d'eau potable ne s'étend pas jusqu'au bout de cet axe.

Le projet consiste donc à créer un réseau séparatif sur une longueur de 230 ml supprimant de fait une grande partie des eaux parasites dans ce secteur, mais aussi à boucler le réseau eau potable avec la rue du 9 Juin 1944, via la voie de liaison précitée, afin d'assurer une meilleure protection incendie dans un quartier où est référencé un grand nombre d'E.R.P.

Pour finir, la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé et la réalisation d'une continuité piétonne de bout en bout viendront clôturer les travaux qui s'étaleront sur une période de 5 mois.

Le marché sera lancé suivant la procédure d'appel d'offres ouvert et il comportera deux lots :

- lot n°1 : réseaux assainissement
- lot n°2 : voirie

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres afférente
- à signer les marchés à intervenir

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que cette partie de la rue rejoindra la rue qui sert de liaison avec la rue du 9 Juin 1944.

La commission des travaux a pensé qu'il fallait mettre une circulation à sens unique dans cette rue. Cela permet d'assurer un cheminement piéton sur tout le parcours de la rue et de permettre aussi du stationnement.

Cela permettra une circulation plus fluide.

APPROUVE à l'unanimité

39- Dénomination de voie

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer rue Abbé Espinasse la voie assurant la liaison entre la rue du 9 juin 1944 et la rue du Tir.

Madame Janine PICARD dit que lors d'une précédente réunion du Conseil municipal, à la demande du Comité des Martyrs, il avait été dit qu'une rue de la Ville serait dénommée Abbé Espinasse.

Il avait été indiqué que la liaison entre la rue du Tir et la rue du 9 Juin 1944 pourrait être dénommée ainsi car elle se trouve dans le site même de l'ex « MANU » où l'Abbé Espinasse a assisté et accompagné les malheureux, les suppliciés du 9 Juin 1944.

Monsieur François HOLLANDE dit que la Ville y est favorable.

APPROUVE à l'unanimité

40- Mise en séparatif du réseau d'assainissement, élimination des eaux parasites et aménagement de voirie avenue du Colonel Monteil et rue des Lauriers - Lancement de la procédure d'appel d'offres et autorisation donnée au Maire à signer les marchés à intervenir

Situé dans le quartier « Cloutieroux / Ecole Normale », à proximité du collège Victor Hugo, l'avenue Colonel Monteil est un axe particulièrement fréquenté car beaucoup d'usagers l'empruntent dans le sens centre ancien du Trech vers la gare ou inversement afin d'éviter l'engorgement des véhicules en centre ville.

De plus, l'état général et la conception de la voirie très sinueuse et sans visibilité conjugué à l'absence de trottoir dans cette portion de voie font prendre aux piétons des risques très importants car ils sont obligés de cheminer au milieu des voitures ou poids lourds roulant parfois à vive allure.

En outre, la vétusté du réseau type unitaire ne permet plus d'évacuer les effluents dans des conditions d'hygiène satisfaisante. Le projet consiste donc à créer un réseau séparatif sur une longueur de 150 ml représentant la dernière tranche de ce tronçon et supprimant de fait les eaux parasites permanentes dans ce secteur.

Il sera poursuivi par la démolition partielle des garages situés dans la courbe afin de sécuriser le carrefour avec la rue des Lauriers et un ouvrage en béton armé (sur le même modèle que celui réalisé précédemment) fera office de trottoir et assurera la continuité piétonne du côté de la propriété Gratien et sera sécurisé par la pose d'un garde corps.

Pour finir la mise en œuvre, un tapis d'enrobé viendra clôturer les travaux qui s'étaleront sur une période de 3 mois.

Le marché sera passé suivant la procédure d'appel d'offres offert et il comportera 3 lots :

- lot n°1 : réseaux assainissement
- lot n°2 : maçonnerie serrurerie
- lot n°3 : voirie

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres afférente et à signer les marchés à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

41- Remplacement des fenêtres à l'école maternelle de Virevialle - Lancement de la procédure d'appel d'offres et autorisation donnée au Maire à signer les marchés à intervenir

Les baies vitrées des classes et des salles de repos de l'école maternelle de Virevialle sont très anciennes et d'une stabilité aléatoire. Les châssis ouvrants sont de type à guillottes, dangereuse pour les enfants et les enseignants, lors de leur maniement. Le remplacement est nécessaire.

Il est prévu la dépose des existants et la pose de fenêtres à rupture de pont thermique pour répondre à la RT 2005 et la sécurité des enfants.

L'ensemble des travaux se réalisera pendant les vacances scolaires

Ce marché comprendra une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

Eté 2007 :

- Tranche ferme : remplacement des fenêtres des 4 salles de classe à l'étage

Eté 2008 :

- Tranche conditionnelle n°1 : remplacement des fenêtres des salles de classe à l'étage et en RDC, ainsi que les portes d'entrée sous le préau.

Eté 2009 :

- Tranche conditionnelle n°2 : remplacement de toutes les portes ; fenêtres et ensembles vitrés de la cantine - cuisine et salle de motricité.

Eté 2010 :

- tranche conditionnelle n°3 : remplacement des châssis des couloirs et cages d'escaliers.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour ce marché à tranches conditionnelles et à signer les marchés à intervenir .

Monsieur Jean COMBASTEIL explique que les travaux sont étalés dans le temps pour des raisons financières et parce que la Ville devrait obtenir des subventions du Conseil Général étalées également.

Monsieur Philippe BERNIS demande si ces travaux sont inscrits dans le cadre de l'opération « objectif – 20 % » qui a été aidée par le Conseil Régional et qui a permis de déterminer les économies d'énergie qu'il était possible de faire dans les écoles.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il faut voir si cette opération peut être intégrée dans ce cadre.

Monsieur Philippe BERNIS indique que cela pourrait peut être permettre d'obtenir une subvention du Conseil Régional pour financer cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

42- Mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé - Délibération annulant celle du 17 novembre 2006

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 novembre 2006 pour étendre au périmètre du droit de préemption existant sur les zones U, NA et les ZAC, les zones NDR.

Considérant que conformément à l'article L-211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes ne peuvent préempter que sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (NA), il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 17 novembre 2006.

Monsieur Jean COMBASTEIL indique que les zones NDR sont des zones naturelles soumises à inondations. Or, dans les zones urbaines cela représente parfois des bâtiments ou des terrains.

Cela permettait d'avoir une information lorsqu'il se passait quelque chose sur des terrains.

APPROUVE à l'unanimité

43- Opération façades - Extension du périmètre au sein duquel la subvention façade est fixée à 50 % du coût des travaux

Afin d'amplifier l'effort entrepris de rénovation des façades, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter aux secteurs déjà subventionnés à 50 % du montant HT des travaux plafonné à 70 € le m² jusqu'au 31 décembre 2007 à savoir :

- la rue des Martyrs
- la rue Pauphile
- l'avenue Lucien Sampeix
- la rue Docteur Aimé Audubert
- le quai Aristide Briand
- le Pont du tribunal jusqu'au pont des Carmes
- l'Ilot Jean Jaurès
- le périmètre de restauration immobilière

les secteurs suivants :

- la rue de l'Estabournie

- le quai de Rigny
- le Rond-Point Henri Dunant

Monsieur Jean COMBASTEIL rappelle que les propriétaires peuvent être obligés d'intervenir sur leurs immeubles.

Le caractère autoritaire de cette obligation peut être atténué par l'attribution d'une subvention dont le montant s'élève à 50 % du coût des travaux.

APPROUVE à l'unanimité

44- Acquisition d'une parcelle de terrain au Bois des Malades

Les conjoints DURAND-JARGOIS, propriétaires de la parcelle cadastrée AT 90a et 90b d'une superficie de 4 233m² située dans le Bois des Malades, ont contacté la Ville de Tulle pour céder ladite parcelle.

La Ville de Tulle est intéressée par cette acquisition permettant une meilleure possibilité d'aménagement du Bois des Malades en espace public.

Monsieur Jean-Marie JARGOIS, père décédé de Mme DURAND, était propriétaire du Bois des Malades.

En sa mémoire, les conjoints DURAND-JARGOIS sollicitent la Ville de Tulle afin qu'il puisse être dénommé, lors de l'aménagement de l'espace public au Bois des Malades, un chemin ou un belvédère au nom de « Jean-Marie JARGOIS »

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle AT 90a et 90b au prix estimé par France Domaine soit 11 000 € et d'exaucer le souhait de la famille JARGOIS.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Madame Annie MARTINIE s'interroge sur la dénomination proposée.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'aucun membre de la famille ne réside à Tulle. Les enfants qui sont en indivision ne reviendront pas à Tulle. Ils ont formulé ce souhait en souvenir de leur père.

Monsieur Philippe BERNIS dit que, dans le cadre de la semaine du développement durable, une visite du Bois des Malades est organisée avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la discussion et ne prenant pas part au vote ni au vote

45- Cession d'emplacements de stationnement sis dans le parking Saint-Pierre

Par délibération en date du 29 juin 2006, la Ville de Tulle avait fixé le prix de cession d'un emplacement de stationnement dans le parking Saint Pierre à 10 000 € hors frais d'acte.

32 emplacements situés aux niveaux 1 et 2 du parking Saint Pierre ont été mis à la vente.

Une rencontre a eu lieu le 7 novembre 2006 avec les futurs acquéreurs pour les informer des modalités de cession.

La Ville de Tulle avait décidé lors de cette rencontre que la vente d'un minimum de vingt places serait nécessaire pour lancer l'opération qui nécessitait le changement des portes d'entrée.

Plusieurs personnes ont confirmé leur souhait d'acquérir :

NOM Prénom	ADRESSE	Nbre DE PLACES DEMANDEES	N° EMPLACEMENT RESERVE
BRUDIEUX Pierre	Les Bouyges 19460 NAVES	1	222
VERDIER	32 rue Baladour 19000 TULLE	1	210
SOUBRANNE	3, rue du Puy Lovis 19000 TULLE	2	214 et 215
MONTEIL	Résidence Bastille I Entrée II 19000 TULLE	1	220
WAGNER Emile	10 rue Général Dalton 19100 BRIVE	1	219
DUSSOURD Jean-Paul	28 quai Baluze 19000 TULLE	1	221
MALARD Jean	40 quai Baluze 19000 TULLE	1	203
GODILLON Isabelle	4 rue du Bos haut de Cueille 19000 TULLE	1	206
GAYET Jeanine	13 avenue de la Bastille 19000 TULLE	1	213
TALAMONA Henri	3 boulevard Joffre 19000 TULLE	1	207
CLAUX Bernadette	Impasse de la Prairie 19000 TULLE	1	204

DESCOUBES Pierre	16 avenue de la Bastille 19000 TULLE	1	202
PENOT Guy	10 quai Baluze 19000 TULLE	1	205
FAUGERES Serge	Laval 19000 TULLE	1	225
PERIE Jean-Louis	Lafon 19000 TULLE	1	201
DIEDERICHS Alain	18, Place Gambetta 19000 TULLE	1	211
CHARISSOUX	11, rue des sœurs de Nevers 19000 TULLE	1	209
TREUIL Michel	9, avenue de la Bastille 19 000 TULLE	1	224

Les ventes seront confiées à un seul notaire pour faciliter les démarches.

Un règlement de copropriété doit être établi.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder aux acquéreurs précités des emplacements de stationnement du parking Saint Pierre au prix unitaire de 10 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Les frais de géomètre nécessaires à l'élaboration du règlement de copropriété seront à la charge de la commune.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que des garages sont « attachés » aux immeubles HLM. Certains avaient été réalisés par la Ville et sont donc la propriété de la Ville.

A l'époque des montages financiers permettaient à la Ville d'intervenir dans la construction du bâtiment.

Cela constituait une aide permettant à l'Office de proposer des immeubles avec garages.

Il est valorisant pour l'OPHLM de pouvoir offrir en même temps que le logement, le stationnement.

Il y a des travaux à faire. Une négociation a donc eu lieu.

Cela génèrera une gestion plus rigoureuse de cet ensemble.

Monsieur Jacques MARTHON précise que des locataires sont déjà titulaires de baux, d'autres sont intéressés.

Cela valorise les appartements.

La Ville s'engage à réaliser les travaux dans les garages de façon à offrir un produit avec un rapport qualité prix le plus concurrentiel possible.

APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne participant
pas à la discussion et ne prenant pas part au vote ni au vote
Monsieur DUSSOURD ne prenant pas part au vote

46- Cessions de 182 garages municipaux sis avenue Raymond Poincaré, HLM de la Passerelle, PLR-PSR de Virevialle, avenue Alsace Lorraine

La Ville de Tulle est propriétaire de 182 garages situés en sous-sol d'immeubles HLM. La quasi-totalité de ces emplacements sont d'ailleurs loués aux locataires desdits immeubles.

Les sites concernés sont :

Avenue Raymond Poincaré : 22 garages

Souilhac (3 niveaux) : 108 garages

PLR de Virevialle : 12 garages

PSR de Virevialle : 11 garages

HLM de la Passerelle : 29 garages

La Ville de TULLE a proposé à l'Office Public HLM d'acquérir ces garages puisque ceux-ci sont loués majoritairement par les locataires (de l'OPHLM) permettant ainsi d'optimiser la gestion par un seul bailleur.

Certains garages nécessitent une importante réhabilitation. Une programmation de travaux de rénovation de ces garages va être effectuée par l'OPHLM.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 440 000 €.

La valeur vénale des garages a été estimée par le Service des Domaines à 300 800 €.

Au vu des travaux de réhabilitation qui vont être faits par l'OPHLM, il est proposé de lui céder les garages au prix de 270 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la discussion et ne prenant pas part au vote ni au vote

47- Décision afférente au lancement de la concertation pour la création d'un 5^{ème} Périmètre de Restauration Immobilière dénommé « Périmètre Complémentaire Centre ancien »

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider le lancement d'une concertation préalable à la mise en place du cinquième Périmètre de Restauration Immobilière « Périmètre complémentaire Centre Ancien »

Cette concertation :

- aura lieu du 12 au 30 avril 2007
- fera l'objet d'un article dans la presse locale et Tul'Mag
- fera l'objet de la mise à disposition de la population de registres au Service Urbanisme et au bureau de la SEMABL

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

48- Approbation de l'avenant n° 14 à la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville et la SEMABL

Cet avenant permet à la Ville de confier à la SEMABL, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'extension du square du Chandon.

Ce projet a pour objectif de créer et recréer des liens entre l'avenue de Bournazel, le quartier du Trech et la rue de la Barrière. Il permettra de réaménager et valoriser des parcelles laissées à l'abandon en créant un espace vert de détente dans le centre ancien en situation de belvédère avec panorama sur le Trech.

La SEMABL est actuellement sur le point d'acquérir l'ensemble des parcelles concernées par cet aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de confier à la SEMABL la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'extension du square du Chandon**
- d'approuver l'avenant n°14 à la Convention Publique d'Aménagement afférent**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

Circulation -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

49- Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville et la Direction Départementale de l'Équipement de la Corrèze pour la mise en place d'un panneau d'information vitesse mobile

Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière, la Ville de Tulle a souhaité mener un certain nombre d'actions, notamment une étude sur les points noirs en matière de déplacements piétons ainsi que la mise en place aux abords des écoles et autres lieux sensibles de la ville d'un panneau indicateur de la vitesse des véhicules à destination des automobilistes pour les alerter sur leur vitesse de passage.

Pour réaliser ces actions, il est nécessaire de disposer des équipements et des installations techniques sur l'espace public.

Afin de définir les responsabilités des uns et des autres, il convient de réglementer par convention ces interventions.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Philippe BERNIS dit que cela est intéressant dans un but pédagogique mais aussi pour savoir quelle est réellement la vitesse que l'on peut observer aux abords de certains sites.

Dans le cadre de la Semaine du Développement Durable, vendredi prochain sera organisée à la Cité administrative avec l'Architecte Conseil de la DDE une conférence dont le thème sera « Urbanisme et développement durable ».

Il ajoute qu'aura lieu jeudi soir une conférence débat sur le thème de l'Agenda 21.

C'est la première présentation au public du travail fait par les agents municipaux et le groupe des acteurs locaux de la Communauté de Communes.

Il invite à participer largement à cette semaine du développement durable.

APPROUVE à l'unanimité

Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

50- Approbation d'une convention de mise à disposition auprès de l'ADPEP de locaux sis au Centre 19000

Par délibération en date du 29 juin 2006, la Ville de Tulle décidait de louer des locaux situés au Centre 19000 à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public afin d'y installer la Maison des Ados. Cette mise à disposition devait se faire dans le cadre d'un bail locatif.

Il s'avère désormais que les travaux nécessaires à l'aménagement de la Maison des Ados sont effectués par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lui accorder une mise à disposition gratuite de ces locaux durant la période de réalisation des travaux, ceux-ci ayant débuté le 1^{er} février 2007.

Il est précisé qu'à l'issue de cette période, la Ville établira, comme prévu initialement, un bail moyennant le paiement d'un loyer.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'annuler la délibération du 29 juin 2006**
- **de se prononcer sur la gratuité de la mise à disposition des locaux auprès de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public durant la phase de réalisation des travaux par cette dernière**
- **d'approuver la convention afférente à cette mise à disposition**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

APPROUVE à l'unanimité

51- Autorisation d'occupation d'un garage sis dans les locaux de l'école Virevialle

Question retirée

Affaires culturelles -

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

52- Acquisition d'un accordéon Maugein Frères ayant appartenu à Marcel Delassis

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, pour régularisation, l'acquisition d'un accordéon chromatique MAUGEIN FRERES ayant appartenu à Marcel DELASSIS, pour un prix de cession de 200 € TTC.

Il est à préciser que cette acquisition n'aura aucune incidence sur l'exercice budgétaire en cours. Cette acquisition a été programmée sur le budget investissement du Pôle Accordéons pour l'exercice 2006.

Marcel DELASSIS (1933 – 2000 ca)

Né à Coussac-Bonneval (Haute-Vienne), ses racines sont corréziennes avec des grands-parents restaurateurs à Masseret. Dès sa petite enfance, Marcel DELASSIS est séduit par l'accordéon et plus spécifiquement par les sonorités de l'accordéon de Jean Ségurel. Il débute ses études musicales en 1943 à la Société *Accordéonistes de la Brègère*, qu'il présidera de 1970 à 1985.

Il fait la connaissance de Robert Bélézy qui lui prête son premier accordéon dans l'attente que son Maugein soit fabriqué. Il fait son apprentissage avec Maurice DELOTTE puis avec Charles DERUIGES.

De 1951 à 1953, il fait ses premières armes au sein d'orchestres réputés de la Corrèze et du Cantal.

En 1954, il crée sa propre formation qu'il animera jusqu'en 1967.

Il est admis, le 6 mars 1957 à la SACEM comme auteur compositeur.

Le 24 juin 1964, il devient éditeur professionnel.

Marcel DELASSIS devient titulaire d'une émission bimensuelle radiophonique sur Radio Clermont Auvergne, de 1961 à 1968. Il est animateur également d'une émission sur Radio Limoges Centre Ouest.

Marcel DELASSIS a été président de l'Institut de Recherche des Arts Musicaux Graphiques des Anciennes Provinces, (IRAMGAP), secrétaire national de l'Association de défense des droits d'auteurs, président de la Société Limousine de diffusion musicale.

APPROUVE à l'unanimité

Motion -

Rapporteur : Monsieur le Maire

53- Motion relative à la libéralisation des services postaux

« Le 8 octobre 2006, la commission européenne a adopté une proposition de directive visant à soumettre à la libre concurrence pour le 1^{er} janvier 2009 la distribution par les facteurs, du petit courrier (plis de moins de 50 g), dernier domaine qui n'est pas encore libéralisé.

La distribution des lettres par les facteurs remplit non seulement une mission importante de service public, qui consiste à pouvoir envoyer et recevoir son courrier tous les jours ouvrables de la semaine à un prix abordable, mais aussi en une présence réconfortante dans les quartiers et les campagnes.

La notion de service postal repose sur quatre principes que nous devons préserver :

- les 6 jours de distribution du lundi au samedi
- le même prix du timbre d'un point à l'autre du territoire
- une couverture du territoire complète par un réseau de bureaux de poste
- la certitude de prix raisonnables au regard du service rendu

Si elle devait être appliquée, cette libéralisation s'accompagnerait de pertes d'emplois importantes dans les services postaux, d'une augmentation des prix et affecterait les citoyens les plus isolés et les plus faibles, qui risquent de ne jamais être des clients rentables pour les entreprises privées.

Le Conseil municipal exprime donc son opposition à cette proposition de directive et demande que soit maintenue la distribution du petit courrier par les facteurs »

Monsieur Jean COMBASTEIL fait état d'une affaire concernant un facteur exerçant en Creuse et condamné pour avoir trop servi la population.

Le rôle des facteurs est important dans les campagnes.

Le service postal est unique avec un prix unique et de même qualité partout sur le territoire.

Il pense que certaines missions n'intéressent pas le privé.

ADOPTÉE à l'unanimité

54- Motion relative à l'acheminement postal des quotidiens l'Echo et le Populaire

Considérant la décision de la Poste de ne plus assurer à partir de début mai l'acheminement des quotidiens régionaux l'Echo et le Populaire le jour même, dans les départements limitrophes de la Dordogne, de la Charente et de l'Indre.

Considérant que les raisons invoquées par la Poste, à savoir la réduction des coûts dans la perspective de l'ouverture complète à la concurrence du courrier en 2009, sont contraires à ses missions de service public et en particulier de service postal universel.

Considérant qu'une telle décision, si elle était mise en œuvre, priverait ces quotidiens d'un grand nombre de lecteurs, mettrait en péril leur équilibre financier et par là fragiliserait leur existence.

Considérant que le pluralisme de la presse régionale, un acquis qu'il convient de préserver, serait ainsi menacé.

Le Conseil Municipal demande :

- à la Poste de respecter son engagement conclu avec l'Etat en juillet 2004 selon lequel elle perçoit une aide financière visant à compenser le coût de la distribution de l'ensemble de la presse sur tout le territoire

- que la Poste revienne sur sa décision et continue à garantir un acheminement de l'Echo et du Populaire respectueux de ses missions de service public.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que le même texte a été présenté au Conseil Général. Il a été adopté avec des abstentions et un vote contre.

ADOPTÉE à l'unanimité

55- Demandes de subventions au Ministère de l'Intérieur

a- Mise en séparatif des réseaux et aménagement de voirie Avenue du Colonel Monteil

b- Réfection de voirie Boulevard Leclerc

L'état général de certaines voies ainsi que des ouvrages de récupération des eaux pluviales, après une analyse précise de l'ensemble des voies de la Ville, fait apparaître la nécessité de poursuivre les actions de rénovation, de renforcement des chaussées en divers points de la Ville :

- mise en séparatif des réseaux et aménagement de voirie Avenue du Colonel Monteil : 217 388,70 € HT soit 259 996,89 € TTC
- réfection de voirie Boulevard Leclerc : 30 990,00 € HT soit 37 064,04 € TTC.

Le montant total des travaux qu'il convient de réaliser est estimé à 248 378,70 € HT soit 297 060,93 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, du Ministère de l'Intérieur des subventions aussi élevées que possible en vue du financement de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

Délégations au Maire -

- Arrêtés des 24 Janvier ; 7, 20 et 27 Février ; 14 mars 2007.

Pris acte

La séance est levée à 0H00

Le Maire,

ANNEXES